



Document d'objectifs

Baie de Seine occidentale

ZPS : FR 2510047 / ZSC : FR 2502020

Validé le 14/06/2016 - Approuvé le 22/05/2017

Tome 3

Objectifs et mesures de gestion - Charte Natura 2000

Validés respectivement le 08/04/2015 et le 14/06/2016



Baie de Seine occidentale

ZSC FR 2502020 – ZPS FR 2510047

Document d'objectifs – Tome 3

Objectifs et mesures de gestion

-

Charte Natura 2000

Sommaire

OBJECTIFS ET MESURES DE GESTION	9
FICHES MESURES	9
<i>Introduction aux fiches mesures</i>	7
<i>Logique des fiches mesures</i>	7
OBJECTIF A : REDUIRE LES PRESSIONS EXERCEES A L'ECHELLE DES SITES SUR LES HABITATS, LES ESPECES ET LEURS FONCTIONNALITES	14
Fiche M1 : Arrêter progressivement le chalutage de fond dans la bande côtière, y limiter les zones de dragage à coquille Saint-Jacques et expérimenter l'effet de l'arrêt des arts traînants sur les habitats de la zone témoin	15
Fiche M2 : Mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	19
Fiche M3 : Création d'une zone de quiétude à proximité des colonies d'oiseaux marins des îles Saint-Marcouf et des falaises du Bessin	21
Fiche M4 : Réduction de l'effort de pêche au niveau des estuaires fréquentés par les aloses et les saumons	24
Fiche M5 : Intégrer les mesures réglementaires proposées au plan de contrôle interservices de la police de l'eau et de la nature et des pêches	27
Fiche M6 : Diffuser et compléter si nécessaire les chartes Natura 2000	29
Fiche M7 : Participer aux politiques contribuant aux objectifs des sites Natura 2000	31
Fiche M8 : Rechercher la mutualisation des actions, moyens humains et matériels avec d'autres gestionnaires à travers le développement d'outils et d'actions en commun	33

Fiche M9 : Réaliser une veille sur les projets et usages , information des maîtres d’ouvrage ou porteurs de projet sur les zones et espèces d’intérêt communautaire	35
OBJECTIF C : SUIVRE LES HABITATS ET LES ESPECES A ENJEU ET REpondre AUX ENJEUX DE CONNAISSANCES	37
Fiche M10 : Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer, des espèces et des interactions avec les activités	37
Fiche M11 : Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin	41
Fiche M12 : Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires	44
OBJECTIF D : SOUTENIR LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION FAVORABLES AU PATRIMOINE NATUREL MARIN	48
Fiche M13 : Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l’implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin	48
TABLE DES TABLEAUX	53
CHARTRE NATURA 2000	55

OBJECTIFS ET MESURES DE GESTION

FICHES MESURES

Introduction aux fiches mesures

A la suite du diagnostic du site Natura 2000 et de la présentation des objectifs définis pour les sites « Baie de Seine occidentale » (cf. DOCOB partie I), cette section du troisième volet du document d'objectifs s'intéresse aux mesures à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs préalablement définis.

Les mesures M1 à M5 (cf. résultats de l'analyse des risques – Tome 2) découlent de l'analyse des risques de dégradation liés à la pêche, réalisée conformément à la circulaire du 30 avril 2013 précisant les modalités de prise en compte des activités de pêche professionnelle dans le cadre de la mise en œuvre ou de la révision des Docob. Cette procédure est une adaptation du dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 (EINATURA 2000) prévu par les articles 6.3 et 6.4 de la Directive « Habitats » (dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000) et L.414-4 du code de l'environnement (transposition en droit français), lequel s'applique à toutes les activités référencées sur des listes positives nationales et locales, préalablement à leur autorisation. Elaborée en réponse au contentieux européen (arrêt de la

CJUE du 4 mars 2010, C-241/08) et pour tenir compte des spécificités de l'activité de pêche professionnelle, elle permet d'exonérer les pêcheurs professionnels d'évaluation des incidences individuelles.

Ces mesures permettent par ailleurs de répondre aux objectifs plus généraux des Directives « Habitats, Faune, Flore » et « Oiseaux », en cohérence avec les autres politiques marines environnementales et notamment la DCSMM, les engagements pris lors de la stratégie nationale pour la mer et les océans, le PLAGEPOMI. Ainsi, compte tenu des objectifs et calendriers proches de ces politiques, il a été décidé de mener une réflexion intégrée.

Dans un souci de cohérence et d'harmonisation des mesures, cette analyse a été menée concomitamment sur les sites Natura 2000 couvrant la zone géographique allant du Cap Lévi à la Pointe du Hoc.

Dans la logique de cette recherche de cohérence et pour tenir compte de la mobilité des espèces et garantir la libre circulation entre milieux marins et continentaux, les mesures 2 à 5 couvrent les sites Natura 2000 « Baie de Seine occidentale » (ZPS et ZSC) ainsi que la partie marine des sites Natura 2000 voisins : « Tatihou – Saint-Vaast-la-Hougue » (ZSC), « Marais du Cotentin et du Bessin, Baie des Veys » (SIC), « Basses

vallées du Cotentin et Baie des Veys » (ZPS), et « Falaises du Bessin » (ZPS). Elles concernent toutes les activités, professionnelles ou récréatives.

Compte tenu de l'absence de risque de dégradation identifié sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure de nature réglementaire n'a été proposée sur le site « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » (ZSC).

Les fiches « mesures Natura 2000 » présentent les types d'interventions qu'il convient de réaliser afin de s'assurer du maintien ou de la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, à travers les orientations et les enjeux identifiés dans le présent Docob.

Logique des fiches mesures

Les fiches mesures sont :

- des propositions de réalisation de toute nature permettant d'atteindre les objectifs du Docob,
- standardisées afin d'en faciliter la lecture,
- indépendantes les unes des autres afin d'en permettre une lecture transversale,
- rangées par objectifs,
- priorisées,
- identifiées par un code couleur, selon qu'elles concernent la ZSC, la ZPS ou les deux.

Les fiches mesures ne sont pas :

- des cahiers des charges précis décrivant la mise en œuvre exacte d'un aménagement, d'une zone à entretenir, des coûts...
- des documents figés dans le temps. Leurs contenus peuvent et doivent être ajustés selon l'évolution du territoire et des techniques.

Remarque : Les coûts et financement des mesures restent à compléter.

Description et contenu d'une fiche mesure

La structuration est identique pour l'ensemble des fiches

Fiche MX	Fiche mesure ZSC		Fiche mesure ZPS		Fiche mesure ZSC et ZPS	
	Titre de la mesure					
Priorité	Protection	Restauration	Suivi	Connaissance	Communication	Veille
1 2 3 Degré de priorité de la mesure 1 : si la mesure est indispensable et urgente à réaliser 2 : si la mesure est indispensable mais non urgente 3 : si la mesure est non prioritaire mais utile	Un code couleur permet de distinguer les actions relevant de la ZSC, de la ZPS ou communes aux deux sites					Thèmes de la mesure : Ils permettent de visualiser rapidement la finalité de la mesure. Ils permettront également d'évaluer annuellement mais aussi sur le long terme, les orientations prises dans la gestion du site. Protection : mesure visant à mettre en œuvre une protection directe pour un habitat ou une espèce contre une pression préalablement identifiée avant qu'il ne se dégrade. Restauration : mesure visant à aider au rétablissement d'un habitat ou d'une espèce, cela peut être une réduction des pressions pour permettre un rétablissement naturel ou une réduction des pressions avec une intervention importante pour permettre un rétablissement accéléré. Suivi : mesure visant à suivre l'évolution de l'état de conservation de l'espèce ou l'habitat ciblé.
OBJECTIF X	Objectif					
Type de mesure	Réglementation/Volontaire/Animation/Etude et suivis scientifiques					
Description de la mesure	Présentation et justification de la mesure					
Enjeux et objectifs						
Habitats et espèces concernés	Habitats et espèces d'intérêt communautaire favorisés par la mesure					
Activités concernées	Activités concernées par la mesure (toutes activités, professionnelles, récréatives, gestion d'espaces naturels, politiques publiques)					
Résultats attendus	Conséquences attendues de la mesure					
Périmètre d'application	Périmètre sur lequel s'applique la mesure : les mesures n'ont normalement vocation qu'à s'appliquer dans le périmètre du site. Cependant, l'homogénéité des habitats sur le littoral et la grande aire de répartition des espèces font que de nombreuses mesures doivent être pensées à plus grande échelle. C'est pourquoi les fiches distinguent plusieurs niveaux, une mesure peut concerner : <ul style="list-style-type: none"> - une partie du site (du fait d'un habitat par exemple) ou le site dans son intégralité ; - plusieurs sites, elle sera qualifiée d'intersites ; dans ce cas elle peut intéresser et/ou s'appliquer aux sites adjacents. 					

Partenaires et acteurs	
Porteur(s) de projet potentiel(s)	Acteurs susceptibles de piloter/coordonner la mise en place de la mesure
Partenaires techniques/interlocuteur(s)	Acteurs susceptibles de piloter/coordonner la mise en place de la mesure ou sources d'information
Projets et fiches connexes	
Cohérence avec d'autres projets ou programmes en cours ou proposés	Mesures ou projets ayant un lien et un intérêt spécifique avec la fiche
Fiche(s) complémentaires	
Réalisation de la mesure	
Description succincte de la phase de réalisation de la mesure	
Evaluation de la mise en œuvre de la mesure (suivis)	
Indicateurs de suivis	<p>Indicateurs permettant de mesurer : l'état de conservation des habitats et espèces à protéger (indicateur d'état), le niveau de pression qu'ils subissent (indicateur de pression) et le degré de mise en œuvre de la mesure (indicateur de réalisation).</p> <p>Ils permettent ainsi de suivre l'état d'avancement de la mesure et de l'évaluer une fois réalisée. Ces indicateurs sont renseignés dans le tableau de bord des AMP (cf. fiche M12) ; Ils pourront être mis à jours au cours de l'animation à partir de la meilleure connaissance disponible.</p> <p>Les suivis sont présentés dans la partie « suivre les habitats et les espèces à enjeu et répondre aux enjeux de connaissances », fiche M12. Ils sont codés SE pour suivi d'état, SR pour suivi de réalisation, SP pour suivi de pression. Les codes sont repris dans le tableau de bord. SEOM = suivi d'état pour les oiseaux et les mammifères marins, SEA pour les amphihalins, SECo pour suivi de l'état des connaissances....</p>
Indicateurs de réalisation	
Estimation des moyens nécessaires	
Estimation du temps, voire du budget nécessaire à la réalisation de la mesure	

Connaissance : mesure visant à développer les connaissances sur un habitat ou une espèce afin d'améliorer les mesures de gestion.

Communication : mesure visant à communiquer (au sens large du terme) sur le site NATURA 2000 et ses enjeux.

Veille : mesure visant à la réalisation d'une veille sur une thématique en lien avec le site Natura 2000.

Les **indicateurs** seront à analyser en fonction de l'état de conservation et des enjeux des espèces et habitats.

Les indicateurs *en italique* sont des indicateurs en projet

TABLEAU I – INDEX DES FICHES MESURES

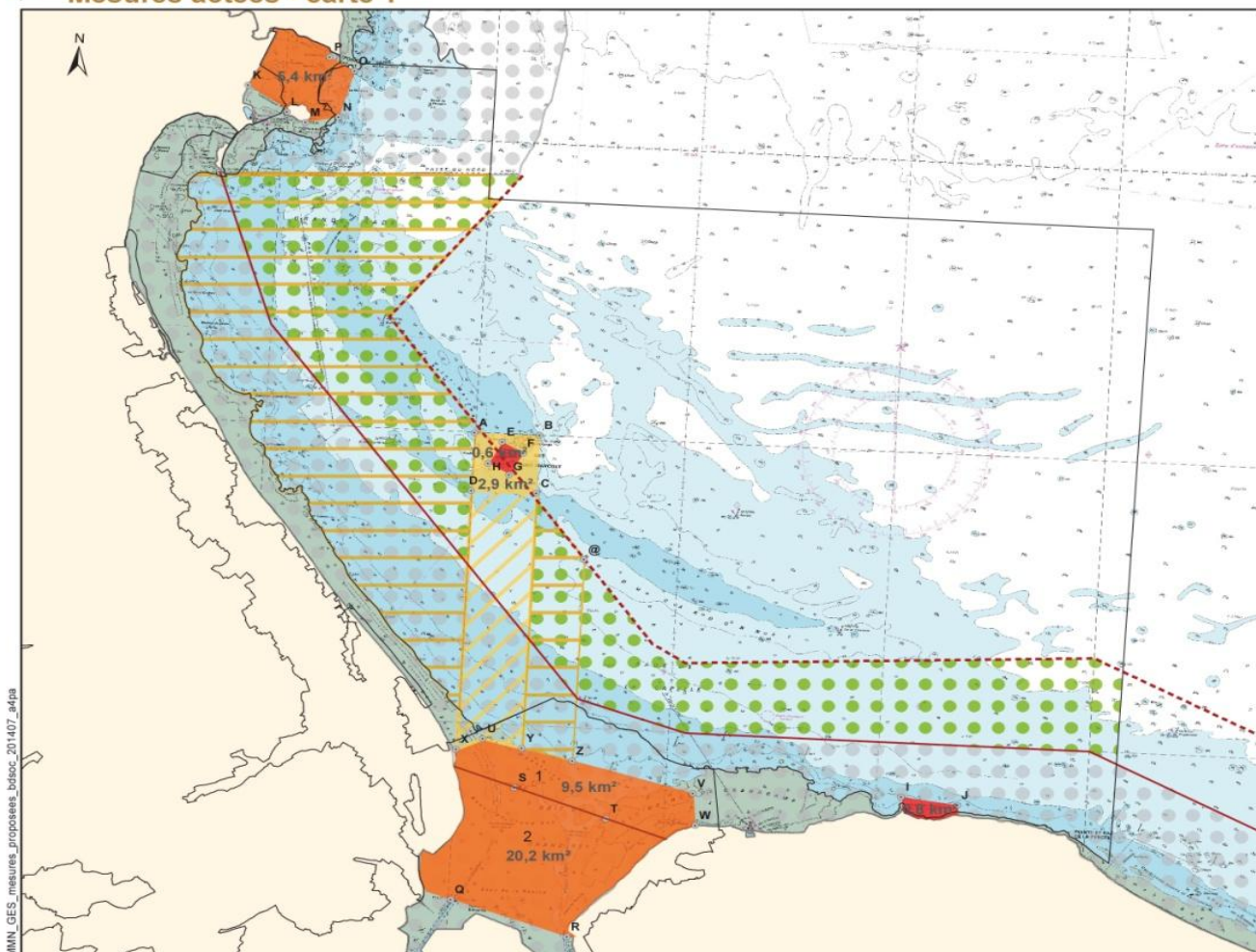
Objectifs	N°	Intitulé de la mesure	Priorité	Page
A : Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités	M1	Arrêter progressivement le chalutage de fond dans la bande côtière et y limiter les zones de drague à coquille Saint-Jacques et expérimenter l'effet de l'arrêt des arts traînants sur les habitats de la zone témoin	1	15
	M2	Mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	2	19
	M3	Créer une zone de quiétude à proximité des colonies d'oiseaux marins des îles St Marcouf et des falaises du Bessin	1	21
	M4	Réduire l'effort de pêche au niveau des estuaires fréquentés par les aloses et les saumons	1	24
	M5	Intégrer les mesures réglementaires proposées au plan interservices de la police de l'eau et de la nature et des pêches	1	27
	M6	Diffuser et compléter si nécessaire les chartes Natura 2000	3	29
B : Coordonner l'animation des sites avec les autres politiques maritimes, les usages et les autres gestionnaires	M7	Participer aux politiques contribuant aux objectifs des sites Natura 2000	3	31
	M8	Rechercher la mutualisation des actions, moyens humains et matériels avec d'autres gestionnaires à travers le développement d'outils et d'actions en commun	3	33
	M9	Réaliser une veille sur les projets et usages et information des maîtres d'ouvrages ou porteurs de projets sur les zones et espèces d'intérêt communautaire	3	35
C : Suivre les habitats et les espèces à enjeu et répondre aux enjeux de connaissance	M10	Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer, des espèces à enjeu et des interactions avec les activités	1	37
	M11	Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin	2	41
	M12	Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires	1	44
D : Soutenir les actions de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel marin	M13	Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin	2	48

OBJECTIF A : Réduire Les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités

BAIE DE SEINE OCCIDENTALE
Mesures actées - carte 1

EDITEE LE :

05/2016



LIMITES REGLEMENTAIRES

Selon arrêté 58/2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de 3 milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche

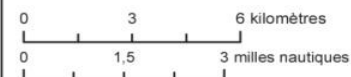
- - - 3 milles nautiques
- 1,5 milles nautiques

MESURE EXISTANTE

- Chalutage interdit ou réglementé par décret du 25/01/90

MESURES ENVISAGEES

- Toutes pêches interdites
Navigation interdite
- Mesures particulières d'interdiction de la pêche
- Pêche interdite aux chalut, drague et filet
- Zone témoin sans arts trainants
- Drague à coquille Saint-Jacques interdite
- Arrêt progressif du chalutage de fond à échéance 31/12/20
Sauf lançon et bouquet

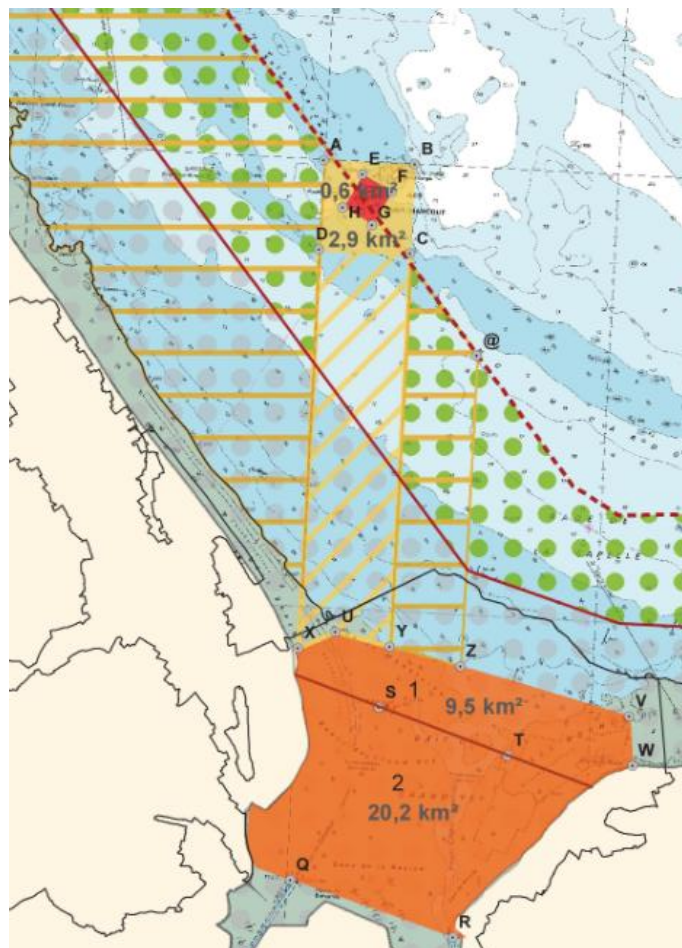


Sources des données
- Mesures envisagées : AAMP 2014
- Bathymétrie : carte SHOM
- Trait de côte français : Trait de côte Histolitt © IGN-SHOM 2007
Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG GRS 1980



Fiche M1			Arrêter progressivement le chalutage de fond dans la bande côtière, y limiter les zones de drague à coquille Saint-Jacques et expérimenter l'effet de l'arrêt des arts traînants sur les habitats de la zone témoin					
			Protection	Restauration	Suivi	Connaissance	Communication	Veille
1	2	3						
Objectif A			Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités.					
Type de mesure			Réglementaire					
Description de la mesure			<p>Il s'agit de limiter les pressions sur les habitats marins dans les 3 milles nautiques à l'exception des îles Saint-Marcouf, qui présentent des enjeux de conservation prioritaires et un risque de dégradation fort (voir cartes des risques identifiés Tome I, Diagnostic socio-économique, A.1.d : Principaux résultats de l'analyse des risques de dégradation liées à la pêche).</p> <p><u>1 – Arrêt progressif des autorisations administratives individuelles au chalutage de fond au titre de l'arrêté 58/2007 modifié.</u> La pratique du chalutage de fond dans la bande des 3 milles nautiques concerne cinq types d'autorisations administratives (AA). En concertation avec les professionnels, un calendrier progressif d'arrêt ou d'adaptation de ces pratiques a été établi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>AA « toutes espèces » (Sole)</u> : cette AA a pris fin le 16/12/2014 et ne sera pas reconduite dans l'emprise du site. • <u>AA Seiche</u> : arrêt progressif de la pratique d'ici fin 2020, avec un accompagnement des entreprises de pêche. Les modalités précises d'accompagnement seront à définir en phase d'animation. • <u>AA Maquereau</u> : maintien d'une activité où la technique utilisée (chalut pélagique à grande ouverture verticale) ne compromet pas le maintien ou le retour des habitats naturels dans un bon état de conservation. Un suivi des habitats sera effectué pour s'assurer que la technique utilisée est effectivement de moindre impact pour les fonds (zone témoin prévue au §. 3). <p>Par ailleurs, dans la bande côtière, deux usages non impactants seront maintenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>AA lançon</u> : pratique destinée essentiellement à fournir des appâts aux ligneurs. • <u>AA bouquet</u> : pratique limitée à des zones restreintes et à des navires de moins de 10 mètres. <p>L'arrêt progressif du chalutage dans la bande côtière a été initié dès l'arrêté 58/2007 modifié. Les zones définies sont cohérentes avec les dispositions prises par la réglementation nationale de protection des nourriceries créant un régime national de gestion pour la pêcherie de la sole commune en Manche Est (zone de nourricerie «Baie des Veys»).</p> <p><u>2 – Arrêt de la drague à coquille Saint-Jacques dans la bande côtière à l'ouest du site «Baie de Seine occidentale».</u> L'interdiction de la drague à coquille Saint-Jacques a été actée de façon permanente à moins de trois milles nautiques de la laisse de basse mer sur le périmètre de l'arrêté 58/2007 modifié, pour être en cohérence avec les mesures relatives au chalutage de fond. Cette limite est calée sur celle de la réglementation nationale de protection des nourriceries. <i>Pour mémoire, la drague à moule a été maintenue pour des raisons socio-économiques (cf. M2).</i></p> <p><u>3 – Création d'une zone témoin pour suivre les effets sur les habitats d'un arrêt de l'utilisation des engins de fond</u></p>					

La zone témoin, exempte de toute pêche aux arts traïnants, se situe dans l'alignement de la zone tampon des îles Saint-Marcouf jusqu'en Baie des Veys. Il s'agit de suivre les processus de restauration des habitats, de leurs peuplements et de leurs fonctionnalités suite à un arrêt de la pêche aux arts traïnants. Les résultats seront comparés avec les zones où le chalutage est maintenu et celles où le dragage est maintenu. Cette zone témoin pourra être balisée. Cette mesure ne sera efficace que si elle est connue et respectée des usagers. Des actions de communication seront donc à prévoir (Fiche M13), ainsi que des actions de contrôle (Fiche M5).



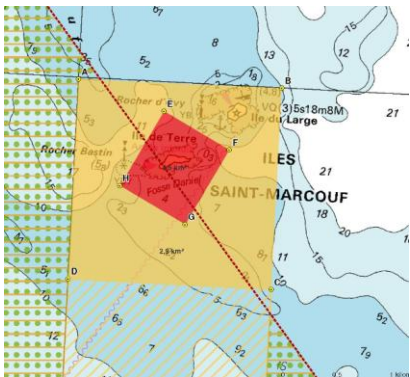
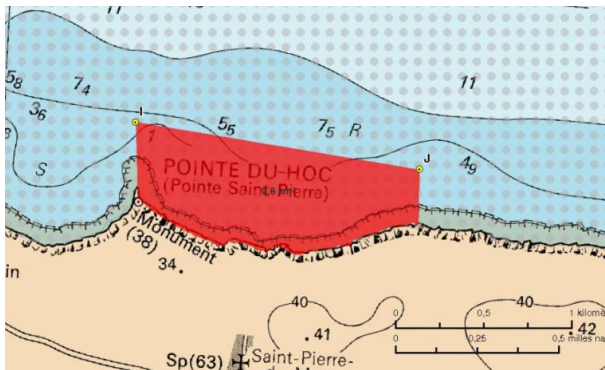
Extrait carte 2 en annexe 1

Enjeux et objectifs			
Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Sables fins propres et légèrement envasés (1110-1) - Sables moyens dunaires (1110-2) 		
Activité concernée	<ul style="list-style-type: none"> - Pêche professionnelle (arts traînants) 		
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les pressions physiques sur les habitats marins - Maintenir ou restaurer les habitats et les fonctions 		
Périmètre d'application	La bande des 3 milles nautiques de la ZSC Baie de Seine occidentale et du SIC marais du Cotentin et du Bessin-baie des Veys et la zone témoin. Cf. carte 1 en annexe 1, et coordonnées en WGS 84 degrés-minutes-secondes des points dans le tableau ci-dessous :		
	Point	Latitude	Longitude
	A	49°30'00" N	1°10'00" W
	B	49°30'00" N	1°08'26" W
	X	49°24'32" N	1°10'00" W
	Y	49°24'36" N	1°08'26" W
	Z	49°24'25" N	1°07'14" W
@	49°27'53" N	1°07'14" W	
Partenaires et acteurs			
Porteur(s) de projet potentiel(s)	DIRM, AAMP, CRPMEM		
Partenaires techniques/ Interlocuteurs	DIRM, DDTM, DREAL, AAMP, CRPMEM, MNHN, PREMAR		
Projets et fiches connexes			
Cohérence avec d'autres projets ou programmes proposés	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail MNHN sur la sensibilité des habitats • Projet de création de Zones de Conservation Halieutique • Programme de mesures DCSMM : mesure M004-Nat1b « Identifier les zones fonctionnelles halieutiques d'importance et leur sensibilité aux activités anthropiques ». 		
Fiche(s) complémentaire(s)	<p>Fiche M2 : Mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Fiche M5 : Intégrer les mesures réglementaires proposées au plan interservices de la police de l'eau et de la nature et des pêches</p> <p>Fiche M10 : Améliorer la connaissance des zones fonctionnelles en mer, des espèces et des interactions avec les activités.</p> <p>Fiche M12 : Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires</p> <p>Fiche M13 : Communiquer sur les enjeux liés aux sites NATURA 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin</p>		

Réalisation de la mesure	
Mise en place d'un balisage commun pour la création de la zone témoin avec celui de la fiche Mesure 3 (points A et B) et de la fiche mesure 4 (points X et Y).	
Evaluation de la mise œuvre de la mesure (suivis)	
Indicateurs de suivis	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs d'état • SEH1 : Etat de conservation des habitats (structure, pressions, fonctionnalités) : densité/diversité, nourriceries, zones d'alimentation, contribution en abondance des espèces sensibles aux pressions physiques (en cours d'élaboration) • SEH2 : Evolution des caractéristiques bio-sédimentaires des fonds meubles en lien avec la réduction des pressions physiques engendrées par les arts traïnants
	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs de pression • SP1 : Nombre d'infractions constatées / nombre d'opérations de contrôle effectuées (par année civile) • SP2 : Nombre d'autorisations administratives individuelles délivrées chaque année pour la pêche de la seiche au chalut (suivi de la fréquentation) et enquête à n+5 • SP3 : Proportion de navires reconvertis à une autre activité et cessant leur activité de chalut à seiche dans la bande des 3 milles par année civile
Estimation des moyens nécessaires	
<p>Année N*: 5j + balisage pour la création de la zone témoin Année N+1 : 3j + maintenance balisage Année N+2 : 3j + maintenance balisage Année N+4 : 3j + maintenance balisage Année N+5 : 3j + enquête de la fréquentation de la bande des 3 milles nautiques par les chalutiers de fond et dragueurs à coquille Saint-Jacques Année N+6 : 3j + maintenance balisage</p> <p>L'accompagnement des navires pour l'arrêt de l'utilisation de chalut à seiche pourrait faire l'objet d'un projet financé dans le cadre du FEAMP. * Année N : prise du ou des arrêté(s) nécessaire(s) à la mise en œuvre de cette mesure.</p>	

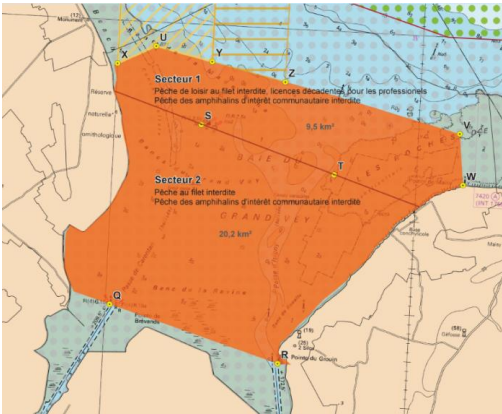
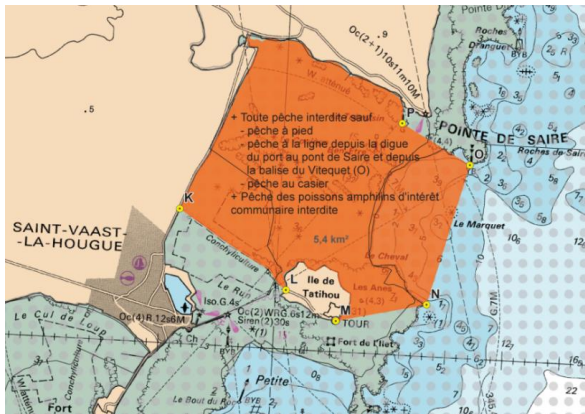
Fiche M2		Mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire						
1	2	3	Protection	Restauration	Suivi	Connaissance	Communication	Veille
Objectif A		Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités						
Type de mesure		Volontaire						
Description de la mesure		<p>Il s'agit de développer au cours de la période de mise en œuvre du DOCOB, des mesures de nature expérimentale visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire : modification des pratiques usuelles contribuant au bon état du milieu, investissements et conversion à de nouvelles pratiques, développement d'actions complémentaires à l'activité (collecte de déchets) etc.</p> <p>S'agissant des gisements de moules, une vigilance des services de l'Etat sera apporté par rapport aux suivis CRPMEM/IFREMER (réalisation du suivi et cohérence des décisions d'ouverture).</p>						
Enjeux et objectifs								
Habitats et espèces concernés		Tous enjeux						
Activités concernées		Toutes activités						
Résultats attendus		<ul style="list-style-type: none"> - Eviter ou minimiser l'impact des usages et des pratiques sur les espèces et habitats du site. - Modifier le comportement des acteurs et usagers pour une meilleure prise en compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire. - Améliorer/maintenir l'état de conservation des habitats, des espèces et des fonctionnalités. 						
Périmètre d'application		<ul style="list-style-type: none"> - ZSC/ZPS Baie de Seine occidentale et partie marine des sites : - ZSC Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire - ZPS Falaises du Bessin occidental - SIC Marais du Cotentin et du Bessin ; ZPS Basses vallées du Cotentin et Baie des Veys - ZSC Tatihou Saint-Vaast-la-Hougue 						
Partenaires et acteurs								
Porteur(s) de projet potentiel(s)		AAMP, CRPMEM						
Partenaires techniques /interlocuteurs		AAMP, DREAL, DDTM, CRPMEM, DIRM, PREMAR ;						

Projets et fiches connexes	
Cohérence avec d'autres projets ou programmes proposés	<ul style="list-style-type: none"> - Prospections annuelles sur les gisements de moules pour évaluer l'état de la ressource (CRPMEM/IFREMER). Ces prospections pourraient être mises à profit pour faire un suivi des espèces associées observées. - Programme de mesures DCSMM : M008-NAT-1b <<améliorer les connaissances et développer de nouvelles techniques de pêche pour limiter les impacts sur les écosystèmes marins>> - EConav, projets européens...
Fiche(s) complémentaire(s)	<p>FICHE M1 : Arrêt progressif du chalutage de fond dans la bande côtière, limitation des zones de dragage) coquille Saint-Jacques et expérimentation de l'effet de l'arrêt des arts traînants sur les habitats de la zone témoin.</p> <p>FICHE M3 : Créer une zone de quiétude à proximité des colonies d'oiseaux marins des Iles Saint-Marcouf et des falaises du Bessin</p> <p>FICHE M10 : Améliorer la connaissance des zones fonctionnelles en mer, des espèces et des interactions avec les activités.</p> <p>FICHE M12 : Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires.</p>
Réalisation de la mesure	
A définir	
Indicateurs de suivi	<p>Indicateurs d'état</p> <ul style="list-style-type: none"> - SEH1 : Etat de conservation des habitats - SEH3 : Suivi de l'état de conservation des roches infra et circalittorales - SEO/SEOM/SEC1/SEP : Suivis de l'état de conservation des populations d'oiseaux et mammifères marins à enjeu. - SEA : Suivis de l'état de conservations des populations d'amphihalins d'intérêt communautaire. <p>Indicateurs de pression (à définir par action pilote)</p> <p><i>Evolution des usages sur le site à définir par action pilote</i></p>
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - SR4 : Nombre d'actions pilotes mises en œuvre - <i>Modification des pratiques</i>
Estimation des moyens nécessaires	
Selon les actions pilotes entreprises, animations (5j/an/action)	

Fiche M3			Création d'une zone de quiétude à proximité des colonies d'oiseaux marins des îles Saint-Marcouf et des falaises du Bessin						
Priorité			Protection	Restauration	Suivi	Connaissance	Communication	Veille	
1	2	3							
Objectif A			Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités.						
Type de mesure			Réglementaire						
Description de la mesure			<p>Il s'agit de limiter les interactions avec les colonies d'oiseaux marins présentant un enjeu majeur au niveau national (dérangement de la colonie, risque de capture accidentelle et compétition trophique).</p> <p>Une zone de quiétude est créée au pied des falaises du Bessin (à l'est de la pointe du Hoc, entre les points I et J) et autour de l'île de Terre (entre les points EFGH). Toutes les activités de pêche (professionnelle et récréative) et la navigation y sont interdites.</p> <p>Par ailleurs, une zone tampon est mise en place autour des îles Saint Marcouf (intérieur du carré ABCD), dans laquelle seule l'utilisation de filets et d'engins traînants de fond est interdite. Cette mesure s'inscrit donc, indirectement pour les habitats, en complément de l'arrêt progressif du chalutage de fond dans la bande côtière.</p> <p>Les missions d'études scientifiques, ou les programmes de sciences participatives (cf. fiche M11) pourront faire l'objet d'autorisations particulières (conditions d'accès à déterminer afin de minimiser le dérangement de l'avifaune).</p>						
								Extraits des cartes 3 et 4 en annexe 1	
			<ul style="list-style-type: none"> - Pour les îles Saint Marcouf, les limites proposées pour la zone tampon (zone ABCD) s'appuient sur la zone «témoin» de la mesure 1. Cette zone couvre par ailleurs l'ensemble des récifs à laminaire et le banc de maërl anciennement connu, ainsi qu'une moulière subtidale (<i>Mytilus edulis</i>, réf. CARTHAM – 2012). - Pour l'île de Terre, la zone de quiétude (intérieur du carré EFGH) (navigation et pêche interdite) permet l'accès au rocher BASTIN et le passage entre les deux îles. - Pour les falaises du Bessin deux points (I, J) à 200 mètres au droit des pointes délimitent la zone de quiétude. 						

Enjeux et objectifs																																					
Habitats et espèces concernés	Espèces nicheuses présentant un enjeu prioritaire ou fort : grand cormoran (017), cormoran huppé (018), goéland argenté (184), goéland marin (187) et goéland brun (183), mouette tridactyle (188), fulmar boréal (009), tadorne de Belon (048), aigrette garzette (026) ; phoques gris(1364) et phoque veau marin (1365) Cette mesure concerne également les habitats 1170 : roches et blocs circalittoraux côtiers, 1170-6 roche infralittorale en mode abrité (forêt de laminaires), 1170-2 roche médiolittorale en mode abrité, et 1110-2 sables moyens dunaires.																																				
Activités concernées	Pêche professionnelle et de loisir, toute navigation.																																				
Résultats attendus	Niveau minimal de dérangement au niveau des colonies Niveau de captures accidentelles et de compétition trophique ne remettant pas en causes les populations des colonies																																				
Périmètre d'application	<p>Cf. cartes 3 et 4 en annexe 1 et coordonnées en WGS 84 degrés-minutes-secondes des points dans les tableaux ci-dessous</p> <p>ZPS Baie de Seine occidentale : autour des îles Saint-Marcouf, zones de 2.9 km² entre les points ABCD et de 0.6 km² entre les points EFGH listés ci-dessous :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 20%;">Point</th> <th style="width: 40%;">Latitude</th> <th style="width: 40%;">Longitude</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>A</td><td>49°30'00" N</td><td>1°10'00" W</td></tr> <tr><td>B</td><td>49°30'00" N</td><td>1°08'26" W</td></tr> <tr><td>C</td><td>49°28'59" N</td><td>1°08'26" W</td></tr> <tr><td>D</td><td>49°28'59" N</td><td>1°10'00" W</td></tr> <tr><td>E</td><td>49°29'51" N</td><td>1°09'20" W</td></tr> <tr><td>F</td><td>49°29'40" N</td><td>1°08'49" W</td></tr> <tr><td>G</td><td>49°29'17" N</td><td>1°09'07" W</td></tr> <tr><td>H</td><td>49°29'28" N</td><td>1°09'38" W</td></tr> </tbody> </table> <p>ZPS Falaises du Bessin : zone de 0.8 km², à l'est de la pointe du Hoc, entre la falaise et les points I et J</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 20%;">Point</th> <th style="width: 40%;">Latitude</th> <th style="width: 40%;">Longitude</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>I</td><td>49°24'04" N</td><td>0°59'22" W</td></tr> <tr><td>J</td><td>49°23'58" N</td><td>0°58'02" W</td></tr> </tbody> </table> <p>Un balisage spécifique serait à prévoir pour les points E, F, G, H, I, et J.</p>	Point	Latitude	Longitude	A	49°30'00" N	1°10'00" W	B	49°30'00" N	1°08'26" W	C	49°28'59" N	1°08'26" W	D	49°28'59" N	1°10'00" W	E	49°29'51" N	1°09'20" W	F	49°29'40" N	1°08'49" W	G	49°29'17" N	1°09'07" W	H	49°29'28" N	1°09'38" W	Point	Latitude	Longitude	I	49°24'04" N	0°59'22" W	J	49°23'58" N	0°58'02" W
Point	Latitude	Longitude																																			
A	49°30'00" N	1°10'00" W																																			
B	49°30'00" N	1°08'26" W																																			
C	49°28'59" N	1°08'26" W																																			
D	49°28'59" N	1°10'00" W																																			
E	49°29'51" N	1°09'20" W																																			
F	49°29'40" N	1°08'49" W																																			
G	49°29'17" N	1°09'07" W																																			
H	49°29'28" N	1°09'38" W																																			
Point	Latitude	Longitude																																			
I	49°24'04" N	0°59'22" W																																			
J	49°23'58" N	0°58'02" W																																			
Partenaires et acteurs																																					
Porteur(s) de projet potentiel(s)	DIRM, AAMP, CRPMEM, PREMAR																																				
Projets et fiches connexes																																					
Cohérence avec d'autres projets ou programmes proposés	Cette mesure confère une continuité marine aux réserves conventionnelles du GONm (île de Terre, falaises du Bessin). Elle est cohérente avec les objectifs de conservation du site Natura 2000 «Falaise du Bessin occidental» où les activités terrestres (fréquentation des haut de falaises) et aériennes (survol des falaises) sont prises en compte dans le cadre de ses outils de gestion. Les falaises du Bessin feront l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) dans le cadre de la stratégie de création d'aires protégées (Projet Potentiellement Éligible) et dans le cadre du DOCOB Falaises du Bessin occidental.																																				
Fiche(s) complémentaire(s)	Fiche M5 : Intégrer les mesures réglementaires au plan interservices de la police de l'eau et de la nature et des pêches. Fiche M10 : Améliorer la connaissance des zones fonctionnelles, espèce et interactions avec les activités. Fiche M11 : Promouvoir les sciences participatives. Fiche M12 : Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires. Fiche M13 : Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin.																																				

Réalisation de la mesure	
Mise en place d'un balisage pour matérialiser les zones ABCD, EFGH et IJ. Mise en place de panneaux d'information dans les ports de Saint-Vaast-la-Hougue et Grandcamp-Maisy.	
Evaluation de la mise œuvre de la mesure	
Indicateurs de suivis	<p>Indicateur d'état :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Indicateur oiseaux nicheurs • SEO1 : Evolution du nb d'espèces nicheuses • SEO2 : Evolution de la représentativité des effectifs cumulés des colonies de la ZPS « falaise du Bessin », des îles Saint-Marcouf de la ZPS « Baie de Seine occidentale » et des colonies voisines du site « Baie de Seine occidentale » (Tatihou) • SEO3 : Productivité (nombre de jeunes à l'envol/nid) d'espèces à enjeu fort ou prioritaire. (Mouette tridactyle, fulmar boréal, cormoran huppé, goéland marin, goéland argenté, goéland brun) • SEOM4 : Suivis aériens (toutes espèces): transects tous les 5 km en Baie de seine (occ +or), fin de printemps de 2017 à 2021 + 2024 (EOC) (évolution richesse spécifique, densité (effectif), mode d'occupation de l'espace...) • SEO5 : Distances parcourues entre sites d'alimentation et colonie (télémétrie) • SEOM6 : Suivis nautiques (toutes espèces) : un comptage par mois en année n et n+5 (évolution richesse spécifique, densité (effectif), mode d'occupation de l'espace...) • SEO7 : Evolution du régime alimentaire • SEO8 : <i>Suivi de l'état corporel des jeunes (cormoran huppé, en projet)</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Indicateur oiseaux en période inter-nuptiale • SEO9 : Evolution de la richesse spécifique en périodes inter-nuptiales (hivernants, estivants, en halte migratoire) • SEO10 : Evolution de la représentativité des effectifs par espèce hivernante / estivante <ul style="list-style-type: none"> ○ Indicateur récifs • SEH3 : Suivi de l'état de conservation des roches infra et circalittorales <p>Indicateurs de pression</p> <ul style="list-style-type: none"> • SP4 : Nombre de dérangements et d'infractions constatés • SP5 : Proportion de présence de macro-déchets dans les nids de cormorans (grands et huppés)
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • SR1 : Mise en place de la réglementation • SR 1b : Mise en place du balisage • SR2 : Nombre d'opérations de contrôle effectuées par année civile • SR3 : Nombre de suivis mis en place
Estimation des moyens nécessaires	
<p>Année N : 5j, prise de ou des arrêtés nécessaire(s) à la mise en œuvre de cette mesure, balisage) + suivis Année N+1: 5j + maintenance balisage+ suivis Année N+2 : 3j + maintenance balisage+ suivis Année N+4 : 3j + maintenance balisage +suivis Année N+6 : 3j + maintenance balisage+suivis</p>	

Fiche M4			Réduction de l'effort de pêche au niveau des estuaires fréquentés par les aloses et les saumons					
Priorité			Protection	Restauration	Suivi	Connaissance	Communication	Veille
1	2	3						
Objectif A			Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités.					
Type de mesure			Réglementaire					
Description de la mesure			<p>Il s'agit de limiter les captures en mer des espèces amphihalines d'intérêt communautaire (aloses, saumon) au niveau des zones de migration au droit des estuaires de la Vire et de la Saire. Cette mesure permettra en outre de limiter les interactions entre les pêcheurs, les phoques et les oiseaux plongeurs (déprédation, dégradation du matériel de pêche, risque de capture accidentelle et compétition trophique) en Baie des Veys.</p> <p>Les limites proposées s'appuient, dans la mesure du possible, sur le balisage existant.</p> <p>La mesure consiste à interdire la pose de filets calés ou fixes dans la Baie des Veys-secteur 2 (professionnels et récréatifs). Afin de limiter l'impact de la mesure pour les professionnels, un viager est mis en place par le CRPMEM (licence décadente) pour l'utilisation du filet par les fileyeurs dans le secteur 1 de la Baie des Veys.</p> <p>Dans la zone de Tatihou, toute pêche est interdite, à l'exception de la pêche à pied, de la pêche à la ligne depuis la digue (à marée haute) située entre Saint-Vaast-la-Hougue et le pont de Saire, et depuis la balise du Vitéquet ainsi que la pose de casiers dans la partie subtidale.</p> <p>Les espèces amphihalines d'intérêt communautaire sont interdites à la pêche sur les deux sites et les individus capturés doivent être remis à l'eau. Afin d'améliorer les connaissances sur la présence de ces espèces amphihalines d'intérêt communautaire dans l'estuaire de Saire et de la Vire, il serait souhaitable d'en déclarer l'observation aux structures animatrices Natura 2000.</p> <p>Ces secteurs pourront faire l'objet d'une réflexion sur la mise en place de « zones de protection forte », conformément au programme de mesures de la DCSMM** approuvé le 8/04/2016 et après promulgation de la loi relative à la biodiversité.</p> <p>D'une manière générale, la cohérence terre/mer des mesures de gestion concernant ces espèces est recherchée.</p> <p>*Ces zones de protection forte étaient initialement dénommée zone de protection renforcée (cf. tableau de synthèse des mesures actées en COPIL d'avril 2015).</p> <p>** Mesure n° M003-NAT-1b du programme de mesure de la DCSMM : « Compléter le réseau des aires marines protégées par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité remarquable ».</p>					
			<div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <p style="text-align: right;">Extraits des cartes 5 et 6 en annexe 1</p>					
			<p>Cette mesure ne sera efficace que si elle est connue et respectée des usagers. Des actions de communication seront donc à prévoir (Fiche M13), ainsi que des actions de contrôle (Fiche M5).</p>					

Enjeux et objectifs																																															
Habitats et espèces concernés	-Saumon atlantique (1106) -Grande alose (1102) -Alose feinte (1103) -Phoque veau-marin (1365) -Phoque gris (1364) -Oiseaux plongeurs (Fou de Bassan, Cormorans, Macreuses, Eider à duvet, alcidés)																																														
Activités concernés	-Pêche professionnelle et de loisir																																														
Résultats attendus	- Réduction des pressions sur les aloses et saumons au niveau des estuaires et Baies - Maintien ou Amélioration l'état de conservation du saumon atlantique, de la grande alose et de l'alose feinte en Baie des Veys - Diminution des interactions entre les pêcheurs, les phoques et les oiseaux plongeurs.																																														
Périmètre d'application	Surface de 5,4 km ² comprise entre la côte et les points listés ci-dessous (Estuaire de la Saire, carte 6) dans la partie marine du site ZSC Tatihou Saint-Vaast-la-Hougue <table border="1" data-bbox="600 655 1924 823"> <thead> <tr> <th>Point</th> <th>Latitude</th> <th>Longitude</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>KL : passage du Run</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>M : Tour de Tatihou</td> <td>49°35'10" N</td> <td>1°14'27" W</td> </tr> <tr> <td>N : Roche Founet – abord de Tatihou</td> <td>49°35'17" N</td> <td>1°13'40" W</td> </tr> <tr> <td>O : Balise du Vitéquet – abord de la pointe de Saire</td> <td>49°36'05" N</td> <td>1°13'22" W</td> </tr> <tr> <td>P : Balise de Treversin – abord de la pointe de Saire</td> <td>49°36'18" N</td> <td>1°13'58" W</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le point N nécessiterait la pose d'une balise spécifique. Baie des Veys, Secteur 2 (carte 5) : Dans la partie marine du site SIC Marais du Cotentin et du Bessin (Baie des Veys) : surface de 20,2 km² comprise entre les lignes QR et ST, et Secteur 1 surface de 9,5 km² comprise entre les sites ZSC Baie de Seine occidentale et SIC Marais du Cotentin et du Bessin, délimitées par les points ci-dessous (carte 5) :</p> <table border="1" data-bbox="600 959 1924 1233"> <thead> <tr> <th>Point</th> <th>Latitude</th> <th>Longitude</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Q : 1^{ère} balise de la digue submersible ouest</td> <td>49°22'00" N</td> <td>1°09'50" O</td> </tr> <tr> <td>R : 4^{ème} balise Côté Est du port d'Isigny</td> <td>49°21'28" N</td> <td>1°07'02" O</td> </tr> <tr> <td>S : bouée n°1bis du port de Carentan</td> <td>49°23'59" N</td> <td>1°08'29" O</td> </tr> <tr> <td>T : bouée Ouest de la zone conchylicole de la Baie des Veys – abords de Grandcamp-Maisy</td> <td>49°23'31" N</td> <td>1°06'16" O</td> </tr> <tr> <td>U : bouée BS1 littoral de Ste Marie du Mont à Ravenoville</td> <td>49°24'44" N</td> <td>1°09'22" O</td> </tr> <tr> <td>V : bouée Nord – abords de Grandcamp-Maisy – zone conchylicole de Baie des Veys</td> <td>49°23'58" N</td> <td>1°04'19" O</td> </tr> <tr> <td>W : bouée Est – abords de Grandcamp-Maisy – zone conchylicole de Baie des Veys</td> <td>49°23'25" N</td> <td>1°04'13" O</td> </tr> <tr> <td>X</td> <td>49°24'32" N</td> <td>1°10'00" W</td> </tr> </tbody> </table>		Point	Latitude	Longitude	KL : passage du Run			M : Tour de Tatihou	49°35'10" N	1°14'27" W	N : Roche Founet – abord de Tatihou	49°35'17" N	1°13'40" W	O : Balise du Vitéquet – abord de la pointe de Saire	49°36'05" N	1°13'22" W	P : Balise de Treversin – abord de la pointe de Saire	49°36'18" N	1°13'58" W	Point	Latitude	Longitude	Q : 1 ^{ère} balise de la digue submersible ouest	49°22'00" N	1°09'50" O	R : 4 ^{ème} balise Côté Est du port d'Isigny	49°21'28" N	1°07'02" O	S : bouée n°1bis du port de Carentan	49°23'59" N	1°08'29" O	T : bouée Ouest de la zone conchylicole de la Baie des Veys – abords de Grandcamp-Maisy	49°23'31" N	1°06'16" O	U : bouée BS1 littoral de Ste Marie du Mont à Ravenoville	49°24'44" N	1°09'22" O	V : bouée Nord – abords de Grandcamp-Maisy – zone conchylicole de Baie des Veys	49°23'58" N	1°04'19" O	W : bouée Est – abords de Grandcamp-Maisy – zone conchylicole de Baie des Veys	49°23'25" N	1°04'13" O	X	49°24'32" N	1°10'00" W
Point	Latitude	Longitude																																													
KL : passage du Run																																															
M : Tour de Tatihou	49°35'10" N	1°14'27" W																																													
N : Roche Founet – abord de Tatihou	49°35'17" N	1°13'40" W																																													
O : Balise du Vitéquet – abord de la pointe de Saire	49°36'05" N	1°13'22" W																																													
P : Balise de Treversin – abord de la pointe de Saire	49°36'18" N	1°13'58" W																																													
Point	Latitude	Longitude																																													
Q : 1 ^{ère} balise de la digue submersible ouest	49°22'00" N	1°09'50" O																																													
R : 4 ^{ème} balise Côté Est du port d'Isigny	49°21'28" N	1°07'02" O																																													
S : bouée n°1bis du port de Carentan	49°23'59" N	1°08'29" O																																													
T : bouée Ouest de la zone conchylicole de la Baie des Veys – abords de Grandcamp-Maisy	49°23'31" N	1°06'16" O																																													
U : bouée BS1 littoral de Ste Marie du Mont à Ravenoville	49°24'44" N	1°09'22" O																																													
V : bouée Nord – abords de Grandcamp-Maisy – zone conchylicole de Baie des Veys	49°23'58" N	1°04'19" O																																													
W : bouée Est – abords de Grandcamp-Maisy – zone conchylicole de Baie des Veys	49°23'25" N	1°04'13" O																																													
X	49°24'32" N	1°10'00" W																																													

Partenaires et acteurs	
Porteur(s) de projet potentiel(s)	AAMP, DDTM
Partenaire(s) technique(s)/ Interlocuteur(s)	DIRM, DDTM, DREAL Normandie, PREMAR, AAMP, ONEMA, CRPMEM, gestionnaires des espaces naturels adjacents, AESN
Projets et fiches connexes	
Cohérence avec d'autres projets ou programmes proposés	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution à l'orientation du SDAGE portant sur la continuité écologique pour les poissons migrateurs. - Proposition de réserve maritime par le COGEPOMI et le DOCOB Tatihou St-Vaast-la-Hougue.
Fiche(s) complémentaire(s)	<p>Fiche M5 : Intégrer les mesures réglementaires proposées au plan interservices de la police de l'eau et de la nature et des pêches.</p> <p>Fiche M11 : Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin (sensibiliser les pêcheurs à la déclaration des captures d'amphihalins).</p> <p>Fiche M12 : Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires.</p> <p>Fiche M13 : Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin.</p>
Réalisation de la mesure	
<p>Mise en place d'un balisage pour matérialiser les zones KLMNOP (Tatihou-pointe de Saire), et QRSTUVW (Baie des Veys). Mise en place de panneaux d'information (ports de Saint-Vaast-la-Hougue et Grandcamp-Maisy, Isigny sur mer et Carentan, digue de Saint-Vaast-la-Hougue, parking de la pointe de Saire, zones de mise à l'eau).</p>	
Evaluation de la mise œuvre de la mesure	
Indicateurs de suivi	<p>INDICATEURS AMPHIHALINS Indicateurs d'état</p> <ul style="list-style-type: none"> • SEA1 : Evolution des effectifs recensés par la station de contrôle des poissons migrateurs de la Claye au Vire (à relativiser par rapport aux effectifs totaux recensés en MMN ?) • SEA2 : Indice d'abondance de juvéniles de saumon suivi par la FDPMA 50/ONEMA : à relativiser au potentiel maximal d'accueil du saumon par rivière (évaluation ONEMA) <p>Indicateurs de pressions</p> <ul style="list-style-type: none"> • SP1 : Nombre d'infractions constatées / nombre d'opérations de contrôle effectuées (par année civile)
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • SR1 : Mise en place de la réglementation • SR1b : Mise en place du balisage • SR2 : Nombre de contrôles effectués par année civile
Estimation des moyens nécessaires	
<p>Année N : 5j, + suivis Année N+1 : 5j + maintenance balisage + suivis Année N+2 : 3j + maintenance balisage + suivis Année N+4 : 3j + maintenance balisage +suivis Année N+6 : 3j + maintenance balisage + suivis</p>	

Fiche M5		Intégrer les mesures réglementaires proposées au plan de contrôle interservices de la police de l'eau et de la nature et des pêches					
<i>Priorité</i>		Protection	Restauration	Suivi	Connaissance	Communication	Veille
1	2						
Objectif A	Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités.						
Type de mesure	Animation						
Description de la mesure	Cette mesure vise à intégrer la réglementation du site dans les plans de contrôle des MISEN et de la police des pêches.						
Enjeux et objectifs							
Habitats et espèces concernés	Tous habitats et espèces d'intérêt communautaire ou à enjeux des sites concernés						
Activités concernées	Toutes activités						
Résultats attendus	Respect de la réglementation mise en place dans les AMP						
Périmètre d'application	ZSC / ZPS Baie de Seine occidentale et partie marine des sites : <ul style="list-style-type: none"> - ZSC Tatihou Saint-Vaast-la-Hougue - ZPS Falaise du Bessin - SIC Marais du Cotentin et du Bessin ; - ZPS Basses vallées du Cotentin et Baie des Veys 						
Partenaires et acteurs							
Porteur(s) de projet potentiel(s)	AAMP, DREAL, DIRM, DDTM						
Partenaire(s) technique(s) / Interlocuteurs	MISEN, DDTM, ONEMA, ONCFS, Gendarmerie, Parquets						
Projets et fiches connexes							
Cohérence avec d'autres projets ou programmes proposés	Coordination entre les plans de contrôle interservices des MISEN et le plan interrégional de contrôle des pêches de laDIRM.						
Fiche(s) complémentaire(s)	M1, M3, M4						

Evaluation de la mise œuvre de la mesure	
Indicateurs de suivis	SP1 : Nombre d'infractions constatées / nombre d'opérations de contrôle effectuées (par année civile)
Indicateurs de réalisation	SR2 : Nombre d'opérations de contrôle effectuées par année civile
Missions des animateurs	Assurer la transmission des besoins en police et surveillance dans les AMP (sites marins et mixtes) depuis les gestionnaires vers la DIRM* et la DREAL * Dans l'attente du plan de contrôle des AMP
Estimation des moyens nécessaires	
Animation : 5 j/an	

Fiche M6			Diffuser et compléter si nécessaire les chartes Natura 2000					
Priorité			Protection	Restauration	Suivi	Connaissance	Communication	Veille
1	2	3						
Objectif A			Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités.					
Objectif D			Soutenir les actions de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel marin					
Type de mesure			Volontaire – Animation					
Description de la mesure			Cette mesure vise à faire connaître la charte, la faire signer par les usagers intéressés et la faire évoluer en fonction de la compréhension des problématiques environnementales et des retours reçus sur la première version de cette charte.					
Enjeux et objectifs								
Habitats et espèces concernés			Phoque veau-marin (1365) ; Phoque gris (1364) ; Marsouin commun (1351) ; Grand dauphin (1349) ; Grande alose (1102) ; Alose feinte (1103) ; Saumon atlantique (1106) ; Avifaune ; Habitats					
Activités concernées			Toutes activités					
Résultats attendus			<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer et sensibiliser les usagers (professionnels et de loisir) à la protection du patrimoine naturel marin - Maintenir une dynamique d'échange et de collaboration avec les usagers - Acquisition d'informations (captures accidentelles, échouages, observations remarquables...) 					
Périmètre d'applications			ZSC / ZPS Baie de Seine occidentale					
Partenaires et acteurs								
Porteurs de projet potentiels			AAMP, CRPMEM, acteurs locaux (élus, professionnels, associatifs, usagers)					
Partenaires techniques / interlocuteurs			AAMP, CRPMEM, acteurs locaux (élus, professionnels, associatifs, usagers), DDTM					

Projets et fiches connexes	
Cohérence avec d'autres projets ou programmes proposés	Programme de sciences participatives (fonds sous-marins autour des îles Saint-Marcouf ; captures accidentelles, observations remarquables...)
Fiche(s) complémentaire(s)	Fiche M11 : Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin Fiche M13 : Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin
Evaluation de la mise œuvre de la mesure	
Indicateurs de suivi	/
Indicateurs de réalisation	SR6 : Nombre de chartes ratifiées
Estimation des moyens nécessaires	
Animation : 25 j/an	

OBJECTIF B : Coordonner l'animation des sites avec les autres politiques maritimes, les usages et les autres gestionnaires

Fiche M7		Participer aux politiques contribuant aux objectifs des sites Natura 2000					
Priorité		Protection	Restauration	Suivi	Connaissance	Communication	Veille
1	2						
Objectif B		Coordonner l'animation des sites avec les autres politiques maritimes, les usages et les autres gestionnaires					
Type de mesure		Animation					
Description de la mesure		<p>Il s'agit d'une mesure générale prévoyant que l'animation des sites se fasse en lien avec les autres politiques environnementales en mer, notamment celles listées ci-dessous. Concrètement il s'agit de s'assurer que l'élaboration et l'animation du DOCOB participent à la mise en place de ces différentes politiques dans la mesure où leurs objectifs convergent. Parallèlement l'animation du DOCOB permettra de s'assurer que ces politiques prennent suffisamment en compte les objectifs liés à Natura 2000 pour lesquels elles ont une compétence :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Autres sites Natura 2000 : nombreux objectifs communs avec les sites présents à proximité. <ul style="list-style-type: none"> • DCSMM : objectifs relatifs aux descripteurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - D1 : biodiversité conservée, - D4 : réseau trophique, - D6 : intégrité des fonds, - D8 : contaminants chimiques - D10 : déchets marins. •DCE - politique de l'eau (SDAGE, SAGE) : objectifs relatifs aux poissons migrateurs et aux habitats côtiers •Dispositions POLMAR du plan ORSEC : gestion des pollutions marines •PLAGEPOMI (plan de gestion des poissons migrateurs) •Mise en place de la stratégie de création de gestion des AMP •Stratégie d'intervention du Conservatoire du littoral sur le domaine public maritime 					
Enjeux et objectifs							
Habitats et espèces concernés		Tous habitats et espèces d'intérêt communautaire ou à enjeux					
Activités concernées		Politiques publiques environnementales en mer					
Résultats attendus		Assurer la complémentarité et la cohérence des politiques environnementales en mer					
Périmètre d'application		ZSC/ZPS Baie de Seine occidentale					

Partenaires et acteurs	
Porteur(s) de projet potentiel(s)	AAMP, Services de l'Etat
Partenaires techniques/ interlocuteurs	AAMP, AESN, ONEMA, DREAL, DIRM, DDTM, Conservatoire du Littoral, gestionnaires des aires marines protégées
Projets et fiches connexes	
Cohérence avec d'autres projets ou programmes proposés	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination du Programme de Surveillance de la DCSMM - Mise en place du Programme de Mesures de la DCSMM - DCE - POLMAR - PLAGEPOMI - Etc.
Fiche(s) complémentaire(s)	<p>Fiche M10 : Améliorer la connaissance des zones fonctionnelles en mer, des espèces et des interactions avec les activités</p> <p>Fiche M12 : Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires</p>
Evaluation de la mise œuvre de la mesure	
Indicateurs de suivi	/
Indicateurs de réalisation	SR7 : Nombre d'actions de participation aux différentes politiques publiques environnementales
Estimation des moyens nécessaires	
Inclus dans l'animation (5j/an)	

Fiche M8		Rechercher la mutualisation des actions, moyens humains et matériels avec d'autres gestionnaires à travers le développement d'outils et d'actions en commun					
Priorité		Protection	Restauration	Suivi	Connaissance	Communication	Veille
1	2						
Objectif B		Coordonner l'animation des sites avec les autres politiques maritimes, les usages et les autres gestionnaires					
Type de mesure		Animation					
Description de la mesure		<p>Les enjeux des sites Natura 2000 en mer dépassent généralement le périmètre d'un seul site, d'autant que la Baie de Seine correspond à une entité biogéographique, une mesure pourra donc, de manière générale, être répliquée assez facilement et l'expérience d'autres gestionnaires pour sa mise en œuvre ne sera que bénéfique.</p> <p>Cette mesure structurelle vise à favoriser les échanges entre les gestionnaires d'espaces naturels qu'ils soient marins ou littoraux à travers la mutualisation des outils (suivis, communication), des connaissances et le développement d'actions communes.</p>					
Enjeux et objectifs							
Habitats et espèces concernés		Tous habitats et espèces d'intérêt communautaire ou à enjeux					
Activités concernées		Gestion d'espaces naturels					
Résultats attendus		<ul style="list-style-type: none"> - Impulser et maintenir une dynamique de collaboration entre gestionnaires - Favoriser le transfert d'expérience entre les différents acteurs de gestion - Obtenir des outils «clef en main» utilisables par tous les gestionnaires - Harmoniser les démarches de mise en œuvre des différents Docobs (protocoles, suivis, chartes, etc.) 					
Périmètre d'application		Façade Manche Mer du Nord					
Partenaires et acteurs							
Partenaires techniques / interlocuteurs		AAMP, ATEN, DREAL, RNF, gestionnaires d'espaces naturels, scientifiques					
Projets et fiches connexes							
Cohérence avec d'autres projets ou programmes proposés		Document unique de gestion pour la côte nord-Cotentin, partenariat avec le Conservatoire du littoral vis-à-vis des mesures de gestion ; développement de l'Observatoire Patrimoine Naturel Littoral (RNF-AAMP)					

Fiche(s) complémentaire(s)	Fiche M3 : Créer une zone de quiétude à proximité des colonies d'oiseaux marins des îles St-Marcouf et des falaises du Bessin. Fiche M4 : Réduire l'effort de pêche au niveau des estuaires fréquentés par les aloses et les saumons. Fiche M10 : Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer, des espèces à enjeux et des interactions avec les activités. Fiche M12 : Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires
Evaluation de la mise œuvre de la mesure	
Indicateurs de réalisation	SR8 : Nombre d'actions communes développées entre gestionnaires
Estimation des moyens nécessaires	
Inclus dans l'animation (5j/an)	

Fiche M9		Réaliser une veille sur les projets et usages , information des maîtres d’ouvrage ou porteurs de projet sur les zones et espèces d’intérêt communautaire						
Priorité			Protection	Restauration	Suivi	Connaissance	Communication	Veille
1	2	3						
Objectif B		Coordonner l’animation des sites avec les autres politiques maritimes, les usages et les autres gestionnaires						
Type de mesure		Animation						
Description de la mesure		<p>La démarche Natura 2000 n’exclut pas la mise en œuvre de projets d’aménagements ou la réalisation d’activités humaines sur le site mais aussi les projets extérieurs au site mais pouvant l’impacter, sous réserve qu’ils soient compatibles avec les enjeux de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site. Certains de ces projets sont soumis à une évaluation d’incidence NATURA 2000 qui a pour but de vérifier cette compatibilité entre activités et objectifs de conservation.</p> <p>L’étude et l’analyse complète des dossiers est à la charge du service instructeur, le gestionnaire n’est donc pas systématiquement informé. C’est pourquoi il opère une veille de ces projets et au besoin, il peut participer à la sensibilisation des porteurs de projets ou maîtres d’ouvrages aux objectifs de conservation du site.</p> <p>Cette mesure vise donc à réaliser une veille sur les projets ou évènements (sites d’immersion, extraction de granulats marins, énergies marines renouvelables, extensions d’infrastructures, évènements nautiques ou sportifs etc.), afin d’informer les porteurs de projets sur la sensibilité du patrimoine naturel marin.</p>						
Enjeux et objectifs								
Habitats et espèces concernés		Tous habitats et espèces d’intérêt communautaire ou à enjeux						
Activités concernées		Toute activité soumise à évaluation d’incidences NATURA 2000						
Résultats attendus		<ul style="list-style-type: none"> - Eviter ou réduire l’impact des travaux, aménagements ou projets sur les espèces et habitats du site - Faire évoluer le comportement des maîtres d’ouvrages et porteurs de projets vers une meilleure prise en compte des habitats et espèces d’intérêt communautaire 						
Périmètre d’application		ZSC / ZPS Baie de Seine occidentale						
Partenaires et acteurs								
Porteur(s) de projet potentiel(s)		AAMP						
Partenaires techniques / interlocuteurs		AAMP, DREAL, DIRM, DDTM/SML, PRÉFECTURE MARITIME						

Projets et fiches connexes	
Cohérence avec d'autres projets ou programmes proposés	/
Fiche(s) complémentaire(s)	Fiche M13 : Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin
Evaluation de la mise œuvre de la mesure	
Indicateurs de réalisation	SR9 a : Nombre de sollicitations pour les dossiers d'évaluation d'incidences NATURA 2000 - SR9 b : Nombre de travaux et manifestations réalisés sur le site
Estimation des moyens nécessaires	
Inclus dans l'animation (5j/an)	

OBJECTIF C : Suivre les habitats et les espèces à enjeu et répondre aux enjeux de connaissances

Fiche M10			Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer, des espèces et des interactions avec les activités					
Priorité			Protection	Restauration	Suivi	Connaissance	Communication	Veille
1	2	3						
Objectif C			Suivre les habitats et les espèces à enjeu et répondre aux enjeux de connaissances					
Type de mesure			Etudes complémentaires et suivis scientifiques - Animation					
Description de la mesure			<p>Il y a aujourd'hui un réel manque de connaissance sur les zones utilisées en mer par les oiseaux pélagiques, les cétacés et les poissons amphihalins ainsi que sur les interactions avec les activités humaines susceptibles d'impacter (de manière positive ou négative) ces espèces ou leurs habitats. Ces éléments sont un préalable indispensable à la mise en place de mesures de gestion visant les espèces au large.</p> <p>Cette mesure vise donc à assurer le lien avec les programmes de recherche pour l'acquisition de connaissance et le développement d'indicateurs, outils d'aide à la gestion du site et à son évaluation. Cette action peut s'intégrer dans une stratégie d'acquisition de connaissances à l'échelle de la SRM Manche Mer du Nord.</p> <p>Il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - veiller à l'intégration du site et des problématiques soulevées dans les programmes de surveillance (DCE, DCSMM) et de recherche sur les espèces et les habitats ayant un enjeu identifié sur le site. - réinvestir localement les nouvelles connaissances pour la définition des enjeux de gestion et des indicateurs d'état de conservation et assurer un transfert de ces connaissances vers les acteurs. <p>1- Oiseaux et mammifères marins L'acquisition de connaissance s'appuiera sur différents outils et/ou programmes :</p> <p>A - Transects nautiques sur le site : Un comptage (toutes espèces) par mois, sur les années n et n+5, pour identifier d'éventuelles zones de concentration de mammifères et d'oiseaux en mer et explorer la faisabilité d'en déduire un indicateur de l'évolution de la capacité d'accueil des sites par un suivi des zones fonctionnelles en mer via ces transects nautiques (fréquence, saisonnalité, spatialisation ...). Dans la mesure du possible, cette opération pourrait être couplée avec celles prévues dans le cadre des suivis (aériens et nautiques) du Parc Eolien de Courseulles (cf. 1B ci-dessous).</p> <p>B - Projets en collaboration avec les porteurs de projets : Dans le cadre de l'implantation du parc éolien Offshore au large de Courseulles sur mer, différents suivis seront financés par Eoliennes Offshore du Calvados pour étudier les interactions entre ces espèces et les parcs éoliens en mer. Certains suivis permettront d'apporter également des éléments de connaissance sur le site :</p>					

- **Suivis télémétriques** de mouettes tridactyles des falaises du Bessin (2020) et de phoques veau-marin de la colonie de Beauguillot (15 jeunes 2017-2018-2024) :

1. Amélioration des connaissances sur les interactions entre le parc éolien et ces espèces à enjeux pour le site (phase de travaux et d'exploitation),
2. Identification et localisation de leur utilisation du site (alimentation, repos...),
3. Etude de la faisabilité d'utiliser ces données pour compléter la définition d'un indicateur de la capacité d'accueil des sites «Baie de Seine occidentale» (BSocc) pour ses espèces à enjeu, à travers l'évolution de la stratégie alimentaire de quelques espèces à enjeu.

- **Suivis aériens** (transects tous les 5 km sur l'ensemble de la Baie de Seine, 2 fois par an en fin d'hiver et fin de printemps, de 2017 à 2021 + 2024) :

1. Meilleure connaissance de la distribution, et de l'abondance relative des mammifères et des oiseaux en mer en période de migration pré-nuptiale/reproduction,
2. Etude des interactions entre le parc éolien et des espèces à enjeux des sites BSocc (phase de travaux et d'exploitation),
3. Etude de la faisabilité d'utiliser ces données pour compléter la définition d'un indicateur de la capacité d'accueil des sites BSocc pour ses espèces à enjeu (richesse spécifique, effectifs, mode d'occupation de l'espace).

- **Transects nautiques** : distribution et abondance des mammifères et des oiseaux en mer par période sur l'aire du parc éolien et aux alentours (à définir) (1/mois en 2017-2020-2021-2024)

1. Meilleure connaissance de la distribution, et de l'abondance relative des mammifères et des oiseaux en mer en période de migration pré-nuptiale/reproduction,
2. Etude des interactions entre le parc éolien et des espèces à enjeux des sites BSocc (phase de travaux et d'exploitation),
3. Etude de la faisabilité d'utiliser ces données pour compléter la définition d'un indicateur de la capacité d'accueil des sites BSocc pour ses espèces à enjeu (richesse spécifique, effectifs, mode d'occupation de l'espace).

- **Suivis acoustiques (hydrophone + CPODS)** : campagnes d'écoute de 15 j en continu à deux périodes différentes :

1 dans le parc + 1 dans un site NATURA 2000 voisin à définir. (1 suivi avant la phase de construction, 1 suivi durant la phase de construction et la phase de démantèlement, 1 suivi post-construction afin d'évaluer les effets de la construction et de l'exploitation et de confirmer le retour des mammifères marins durant la phase d'exploitation):

1. Meilleure connaissance de l'abondance relative des cétacés,
2. Etude des interactions entre le parc éolien et des espèces à enjeux (Grand dauphin, marsouin commun) des sites BSocc (phase de travaux et d'exploitation),
3. Etude de la faisabilité d'utiliser ces données pour compléter la définition d'un indicateur de la capacité d'accueil des sites BSocc pour ses espèces à enjeu (richesse spécifique, effectifs, mode d'occupation de l'espace).

C - Projets à construire :

-**Suivis télémétriques** (Années n et n+5) des cormorans huppés des îles Saint Marcouf : identification du rayon de déplacement et faisabilité d'en déduire un indicateur de l'évolution de leur stratégie alimentaire en lien avec la gestion du site.

-**Etude du régime alimentaire** et de la qualité des conditions de reproduction du cormoran huppé (Années n et n+5) : collecte de pelotes de rejection et mesures biométriques d'un échantillon de poussins, à Saint Marcouf) et faisabilité d'en déduire un indicateur de la qualité des conditions de reproduction en lien avec la gestion du site.

	<p>2- Les poissons amphihalins d'intérêt communautaire</p> <p>En l'état des connaissances scientifiques sur les espèces, il apparaît prématuré de proposer un programme local sur les poissons migrateurs en mer. A minima, le travail avec les usagers pour la déclaration des observations et des captures de poissons migrateurs sera maintenu (Mesure M11) et l'AAMP intégrera le site Natura 2000 aux éventuels programmes de connaissances sur ces espèces en mer à venir (Mesure M7).</p> <p>3- Les habitats et les zones fonctionnelles des espèces</p> <p>Les habitats présents sur le site supportent un certain nombre de fonctionnalités écologiques et présentent un état de conservation encore difficile à évaluer dans l'état actuel des connaissances. Le développement d'indicateurs de l'état de conservation et des fonctionnalités est pourtant essentiel pour la mise en œuvre du tableau de bord des sites NATURA 2000 et pour évaluer les besoins en mesures de gestion et mesurer leur efficacité.</p> <p>Tout d'abord, les connaissances sur les habitats de substrats meubles ou rocheux seront améliorées en contribuant aux études et en suivant les travaux ou projets menés sur cette thématique. Cette contribution se traduit notamment par le suivi ou l'implication de la structure animatrice dans les projets comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le programme de Surveillance de la DCSMM sur les programmes thématiques Habitat benthique et intégrité des fonds : développement méthodologique et d'indicateurs ; • La mise en place du programme de mesures de la DCSMM avec notamment la gestion des sites Natura 2000 en mer et l'identification des zones fonctionnelles halieutiques et leur sensibilité aux activités anthropiques ; • INDICLAP, projet visant à analyser les caractéristiques des peuplements benthiques sur des sables plus ou moins envasés en lien avec l'activité d'immersion de sédiments en Baie de Seine, et qui doit permettre la détermination d'indicateurs de pression physique pour les fonds meubles ; • Les travaux du MNHN sur la sensibilité générique d'habitats marins et ayant pour objectif l'obtention d'une matrice croisée résilience / résistance de ces derniers. <p>Les suivis des habitats de la zone témoin et de la bande côtière (sables moyens et sables envasés) en lien avec la mesure 1, permettront un retour d'expérience sur l'évolution des caractéristiques bio-sédimentaires des fonds meubles et de leurs fonctionnalités en lien avec la réduction des pressions physiques engendrées par les arts traînants.</p> <p>Il s'agira également de coordonner la connaissance des zones fonctionnelles des espèces (zones d'alimentation et de repos des oiseaux, des mammifères marins, des poissons amphihalins) à celle des espèces sur le site (liens avec les transects nautiques, aériens et la télémétrie). Ainsi on pourra coordonner le suivi d'espèces à enjeux à celui de leurs habitats fonctionnels (utilisation de suivis halieutiques...) pour mieux connaître les relations trophiques qui les lient et adapter par la suite la gestion du site. Une vigilance sera donc maintenue pour mettre en place des actions coordonnées ou pour bénéficier de la meilleure connaissance et utiliser les données acquises au travers d'autres programmes (DCE, DCSMM, suivis réglementaire...), afin d'améliorer la connaissance sur les habitats, les habitats fonctionnels et éventuellement identifier les interactions avec les activités humaines (extraction d'espèces par la pêche par exemple dans le cadre de zones d'alimentation d'espèces).</p> <p>La pression de pêche exercée sur le site, sur les zones d'alimentation qui pourraient être identifiées, pourrait être suivie en lien avec les suivis des espèces.</p>
Enjeux et objectifs	
Habitats et espèces concernés	Tous habitats et espèces d'intérêt communautaire ou à enjeux
Activités concernées	Gestion d'espaces naturels
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les connaissances des zones fonctionnelles des espèces à enjeux sur le site • Améliorer les connaissances sur les interactions des zones fonctionnelles et des espèces avec les pressions présentes sur le site • Disposer d'indicateurs de suivi pour évaluer la dynamique et l'état de conservation des habitats 1110-1 et 1110-2 • Disposer d'indicateurs de suivi pour évaluer la dynamique et l'état de conservation des espèces d'oiseaux et de mammifères marins à enjeu fort

	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'indicateurs pour évaluer les effets et la pertinence des mesures de gestion • Disposer de connaissances suffisantes pour proposer et mettre en œuvre les mesures de gestion
Périmètre d'application	ZSC / ZPS Baie de Seine occidentale
Partenaires et acteurs	
Porteur(s) de projet potentiel(s)	AAMP
Partenaires techniques /interlocuteurs	ONG, Universités, experts et scientifiques...
Projets et fiches connexes	
Cohérence avec d'autres projets ou programmes proposés	<ul style="list-style-type: none"> - Campagnes halieutiques d'Ifremer / CEFAS - Suivis réglementaires du Parc éolien offshore de Courseulles - Projets IMPECAPE et INDICLAP de l'AAMP - Suivis et études des amphihalins dans le cadre du PLAGEPOMI - Programmes de surveillance et de mesures de la DCSMM - Wetland international - Enquête oiseaux marins nicheurs national - Projet d'observatoire des prédateurs supérieurs en Manche Mer du Nord - Projet Life intégré Habitats - Etc.
Fiche(s) complémentaire(s)	<p>Fiche M1 : Arrêter progressivement le chalutage de fond dans la bande côtière, limiter les zones de drague à coquille Saint-Jacques et expérimenter l'effet de l'arrêt des arts traînants sur les habitats de la zone témoin</p> <p>Fiche M2 : Mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Fiche M3 : Créer une zone de quiétude à proximité des colonies d'oiseaux marins des îles St-Marcouf et des falaises du Bessin</p> <p>Fiche M4 : Réduire l'effort de pêche au niveau des estuaires fréquentés par les aloses et les saumons</p> <p>Fiche M11 : Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin</p> <p>Fiche M13 : Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin</p>
Evaluation de la mise œuvre de la mesure	
Indicateurs de suivi (état des connaissances)	<ul style="list-style-type: none"> - SECo1 : Niveau de connaissances acquises sur le site - SECo2 : Nombre de protocoles de suivis élaborés - SECo3 : Nombre d'indicateurs développé
Indicateurs de réalisation	SR10 : Nombre d'actions de connaissance mises en œuvre sur le site et/ou de manière couplée avec d'autres suivis
Estimation des moyens nécessaires	
Animation : 20j/an	

Fiche M11			Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin					
Priorité			Protection	Restauration	Suivi	Connaissance	Communication	Veille
1	2	3						
Objectif C			Suivre les habitats et les espèces à enjeu et répondre aux enjeux de connaissances					
Type de mesure			Animation – Suivi –Sensibilisation					
Description de la mesure			<p>Le développement des sciences participatives répond à plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Associer les usagers et valoriser leurs connaissances et leurs observations, ➤ Sensibiliser et améliorer les connaissances du grand public, ➤ Sensibiliser et impliquer les usagers à la préservation des milieux naturels et des espèces, ➤ Comblent certains manques d'informations et de suivis sur la biodiversité sous-marine, ➤ Répondre au manque de moyens disponibles pour l'étude du milieu marin. <p>Cette mesure vise à soutenir les initiatives existantes de sciences participatives (autrement appelées réseaux sentinelles) à travers notamment le dispositif vigie-mer qui a pour objectif de permettre la structuration en réseau des différentes initiatives de sciences participatives déjà existantes en milieu marin. Cette mesure permet de collaborer à la mise en place de ce réseau en se positionnant comme un relais et en proposant aux usagers de l'intégrer.</p> <p>Le gestionnaire devra identifier les éléments nécessaires à la gestion des sites et pouvant être collectés grâce aux sciences participatives. Deux axes majeurs pourront ainsi être développés :</p> <p>1.Poursuivre et structurer les démarches volontaires sur les habitats</p> <p>Suivis participatifs sur les forêts de laminaires. Mise en place de protocoles type Heima pour faire suite à la mission d'étude des habitats naturels marins des zones tidales et subtidales des îles St-Marcouf (Plongeurs Naturalistes de Normandie, 2012).</p> <p>2.Sensibiliser les usagers à la déclaration des observations et des captures accidentelles d'espèces</p> <p>A la demande des pêcheurs professionnels, un carnet d'identification et de renseignement des observations et des captures accidentelles de mammifères, de poissons migrateurs et de tortues a été distribué au cours des groupes de travail. Il est disponible à cette adresse : http://reseau-manchemerdunord.NATURA.2000.fr/participer-a-la-vie-des-sites/devenez-observateur-du-patrimoine-naturel Aucun retour n'a été enregistré pour le moment. Il serait donc nécessaire de faire un bilan de cette opération et de lever les barrières identifiées. <i>A noter que depuis un arrêté du 1er juillet 2011, les pêcheurs professionnels ont l'obligation réglementaire de signaler toute prise accidentelle de mammifères auprès de l'observatoire PELAGIS (R.436-45, 64 et 65 du code de l'environnement).</i></p>					

Enjeux et objectifs	
Habitats et espèces concernés	Avifaune - Phoque veau-marin (1365) - Phoque gris (1364) - Marsouin commun (1351) - Grande alose (1102) - Grand dauphin (1349) - Alose feinte (1103) - Saumon atlantique (1106) Récifs (1170), forêt de laminaires (1170-5 et 1170-6),
Activités concernées	Toutes activités
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer et sensibiliser les usagers du site aux enjeux et objectifs du site Natura 2000 et à la protection du patrimoine naturel - Partager la connaissance sur les habitats et espèces du site et la valoriser dans le cadre de la gestion du site - Maintenir une dynamique d'échange et de collaboration avec les usagers - Promouvoir et contribuer aux réseaux nationaux d'observation du patrimoine naturel, développer les réseaux sentinelles existants et soutenir la mise en place du dispositif Vigie-Mer
Périmètre d'application	ZSC / ZPS Baie de Seine occidentale
Partenaires et acteurs	
Porteur(s) de projet potentiel(s)	AAMP, CRPMEM, gestionnaires d'espaces naturels
Partenaires techniques / interlocuteurs	ONG, Universités, MNHN, Fédérations sportives...
Projets et fiches connexes	
Cohérence avec d'autres projets ou programmes proposés	<p>Un carnet d'observation a été réalisé en lien avec les organismes concernés (APECS, Aquarium de la Rochelle, CNPMEM, CRMM, CRPMEM, GECC, GMN, MNHN), l'ensemble des données collectées leur sera communiqué.</p> <p>Ce carnet donne les contacts des différentes structures concernées.</p> <p>Un projet collaboratif 65 millions d'observateurs / dispositif Vigie-Mer est en phase d'élaboration. Les contacts de ces programmes nationaux (OBS-MAM, RNE, BIOOBS, BIOLIT, Fish-Watch-Forum...) et du programme régional CLICNAT-Faune-Normandie sont indiqués en annexe 4 « Différentes actions de sciences participatives » de la charte Natura 2000 des sites Baie de Seine occidentale.</p>

Fiche(s) complémentaire(s)	<p>Fiche M4 : Réduire l'effort de pêche au niveau des estuaires fréquentés par les aloses et les saumons</p> <p>Fiche M6 : Diffuser et compléter si nécessaire les chartes NATURA 2000</p> <p>Fiche M9 : Réaliser une veille sur les projets et usages et information des maitres d'ouvrages ou porteurs de projets sur les zones et espèces sensibles</p> <p>Fiche M10 : Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer, des espèces à enjeux et des interactions avec les activités</p> <p>Fiche M13 : Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin</p>
Evaluation de la mise œuvre de la mesure	
Indicateurs de suivis	<p>SECo4 : Nombre de données recueillies par les sciences participatives</p> <p>SECo5 : Nombre d'espèces renseignées par les sciences participatives</p> <p>SECo6 : Nombre de retours de carnets d'observations</p>
Indicateurs de réalisation	<p>SR11a : Nombre d'opérations d'information sur les programmes de sciences participatives</p> <p>SR11b : Nombre de structures prenant part aux observations de sciences participatives</p>
Estimation des moyens nécessaires	
Animation : 5 j/an	

Fiche M12			Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires					
Priorité			Protection	Restauration	Suivi	Connaissance	Communication	Veille
1	2	3						
Objectif C			Suivre les habitats et les espèces à enjeu et répondre aux enjeux de connaissances					
Type de mesure			Mission d'animation dans le cadre de l'évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire (Article R414-11 item 6)					
Description de la mesure			<p>Des travaux menés au niveau de l'Agence des Aires Marines Protégées ont permis de construire un tableau de bord permettant de suivre l'état de conservation des espèces et habitats à enjeu au regard des objectifs de gestion identifiés.</p> <p>L'objectif est multiple : établir des termes communs et identifier des niveaux d'exigence et des critères pour les indicateurs de résultats. C'est un outil d'évaluation et de pilotage pour la gestion d'une Aire Marine Protégée (AMP) ; il intègre deux niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une échelle locale, afin d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion de chaque AMP et d'aider les gestionnaires à gérer de façon adaptée leur site ; - Une échelle nationale ou régionale (SRM : DCSMM, Régions biogéographiques ...) pour évaluer la pertinence du réseau d'AMP, pour synthétiser les résultats obtenus par le réseau et pour replacer les évolutions observées sur le site à une plus large échelle. <p>I. <u>Etablir ou finaliser la définition des indicateurs du tableau de bord</u></p> <p>Pour certains enjeux, des indicateurs ont pu être définis pendant l'élaboration du DOCOB. Ces derniers répondent à différentes questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Quel est l'état de conservation des espèces et habitats prioritaires ? ➤ Quelle efficacité ont les mesures de gestion ? (ex : effet des zones de non prélèvement) ➤ Quelles réponses aux enjeux de connaissance identifiés ? (Ex : connaissances des zones fonctionnelles des espèces en mer, des sources de pression...) ➤ <p>Pour d'autres enjeux, ce travail doit être finalisé en lien avec les réflexions nationales sur le sujet (état de conservation de certains habitats et espèces).</p> <p>II. <u>Renseigner le tableau de bord</u></p> <p>Pour les enjeux disposant d'indicateurs, ces derniers devront être renseignés au moins une fois au cours de l'animation du DOCOB (6 ans).</p> <p>Différents suivis seront menés afin de renseigner les différents indicateurs identifiés et ainsi d'évaluer le niveau de conservation des enjeux des sites Baie de Seine occidentale puis d'ajuster si nécessaire les mesures de gestion.</p> <p>II.1 Suivi des populations (indicateurs d'état)</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Mammifères marins, oiseaux marins et côtiers : <ol style="list-style-type: none"> 1. Dans le cadre de l'implantation du parc éolien Offshore au large de Courseulles sur mer, les différents suivis financés par Eoliennes Offshore du Calvados pour étudier les interactions du parc avec les espèces. Les données permettront également dans la mesure du possible et suite aux études de faisabilité (cf. M10) de renseigner certains indicateurs et ainsi d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivis acoustiques de la présence de cétacés (SEC1) par hydrophone et CPODS : campagnes d'écoute de 15 j en continu à deux périodes 					

- différentes : 1 dans le parc + 1 dans un site NATURA 2000 voisin à définir. (1 suivi avant la phase de construction, 1 suivi durant la phase de construction et la phase de démantèlement, 1 suivi post-construction afin d'évaluer les effets de la construction et de l'exploitation et de confirmer le retour des mammifères marins durant la phase d'exploitation)
- ✓ Suivis télémétriques des phoques veau-marin (SEP1) : suivre le degré d'utilisation du site Baie de Seine occidentale par la colonie de Beauguillot.
 - ✓ Suivis télémétriques des mouettes tridactyles (SEO5) des Falaises du Bessin pour suivre le degré d'utilisation du site Baie de Seine occidentale par la colonie.
 - ✓ Suivis aériens de la distribution, de l'abondance et des périodes de fréquentation des mammifères et d'oiseaux en mer (SEOM4A) : transects tous les 5 km en Baie de Seine, 2 fois par an (fin d'hiver et fin de printemps) de 2017 à 2021 + 2024.
 - ✓ Suivis nautiques (SEOM6): transects en mer : distribution et abondance relative (1/mois) sur aire du parc et alentours (2017-2020-2021-2024)
2. Dans le cadre de la DCSMM :
- ✓ Suivis aériens (SEOM4B, SCANS été 2016 et SAMM Manche/Atlantique - hiver et été 2022) pour suivre les zones de concentration de mammifères et d'oiseaux en mer. SAMM est pour l'instant réalisé à l'échelle nationale tous les 6 ans.
 - ✓ Suivi des échouages de mammifères marins (SERNE) : réseau national d'échouage (RNE)
 - ✓ Suivis depuis la côte (oiseaux marins) (SEO9)
3. Dans le cadre de l'observatoire des oiseaux marins de Manche - Mer du Nord :
- ✓ Quantification de la présence des macro-déchets dans les nids (SP5): cormoran huppé et grand cormoran (Saint Marcouf)
 - ✓ Enquêtes EcoQO (SEO11 : oiseaux échoués, guillemots de Troïl/hydrocarbures, fulmars boréaux /macro-déchets), pour suivre la mortalité hivernale des oiseaux marins (causes, effectifs) et l'incidence des hydrocarbures et des macros déchets sur deux espèces marines (guillemot de Troïl et fulmar boréal) Cette enquête est également en lien avec la DCSMM.
 - ✓ Suivis depuis la côte (SEO10 : mammifères marins, observateurs bénévoles)
 - ✓ Suivi du taux de production en jeunes et effectifs en période de reproduction (SEO3 : Grand cormoran, cormoran huppé, laridés)
 - ✓ Transects nautiques (SEOM6) : un comptage (toutes espèces) par mois en année n et n+5, Cette enquête est également en lien avec la DCSMM.
 - ✓ Suivi télémétrique de Cormorans huppés (SEO5 en projet)
 - ✓ Suivi du régime alimentaire du Cormoran huppé (SEO7 en projet)
 - ✓ Suivi de l'état corporel des jeunes (SEO8 Cormoran huppé en projet)
4. Dans le cadre des suivis de la RNN Beauguillot :
- ✓ Evolution de la colonie de phoques veaux-marins de Beauguillot (SEP2 : A = effectifs (abondance relative par des recensements aériens mensuels sur les reposoirs terrestres à PM et BM) ; B = taux de reproduction (par nombre de couples mère/jeune, recensements aériens annuels)
 - ✓ Suivi du régime alimentaire des phoques veaux-marins par analyse des fèces(SEP3), (RNN Beauguillot et université de la Rochelle)
- ❖ **Amphihalins d'intérêt communautaire**
- ✓ Suivi annuel des captures en mer et en estuaire (SECo7): à mettre en place pendant l'animation au travers des déclarations de la pêche professionnelle (fiches de pêche, log books), de la pêche récréative (fiches de déclaration aux filets fixes), de carnets de pêche ou d'observations, de la charte ;
 - ✓ Suivi des effectifs d'amphihalins (SEA1) au niveau de la station de contrôle de la Claye sur Vire : extraction des comptages annuels au niveau de la passe à poissons pour évaluer l'abondance et l'état des populations d'amphihalins ayant transité sur le site. Ces effectifs traduisent l'effectivité de la connectivité terre/mer et donc l'efficacité des mesures de gestion prises en mer comme en milieu fluvial ;
 - ✓ Suivi de l'indice d'abondance de juvéniles de saumon suivi par la FDPMA 50/ONEMA (SEA2)
 - ✓ Suivi des observations d'amphihalins (SEA3) sur le site au travers des différents programmes scientifiques (OBSMER, suivis environnementaux de projets ...) ou de surveillance / contrôle (DCSMM, DCE).

	<p>II.2 Suivi des habitats (indicateurs d'état):</p> <p>Le programme CARTHAM a permis d'établir la cartographie des habitats sur le site et d'évaluer leur état de conservation (selon le niveau de connaissance disponible). Un suivi des habitats d'intérêt communautaire sera effectué afin de pouvoir évaluer plus précisément l'état de conservation ainsi que l'évolution des habitats au cours de l'animation du Docob et en lien avec les mesures de gestion mises en place. Il permettra également de déterminer de manière plus fine l'impact des activités socio-économiques sur l'état de conservation des biocénoses et les fonctionnalités qu'elles supportent.</p> <p>Les différents suivis prévus concernent donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le suivi des habitats de la zone témoin et dans la bande côtière (sables moyens et sables envasés) en lien avec la mesure 1 (SEH2): Evolution des caractéristiques bio-sédimentaires des habitats et de leurs fonctionnalités en lien avec la restriction des arts traïnants (M1) - Le suivi régulier de l'état de conservation des habitats au travers des réseaux de surveillance en place (DCE, DCSMM), de campagnes de recherche ou de suivis environnementaux de projets, ... - Le suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire sur le site 6 ans après le début de l'animation (SEH1); l'état de conservation initial pourra être réévalué a posteriori si des indicateurs renseignant l'état de conservation sont développés. <p>II.3 Suivi des pressions (indicateurs de pressions) Se reporter aux parties « Evaluation de la mise en œuvre de la mesure », onglet « Indicateur de pression » des fiches M1, M2, M3 et M4.</p>
Enjeux et objectifs	
Habitats et espèces concernés	Tous habitats et espèces d'intérêt communautaire ou à enjeu
Activités concernées	Gestion d'espaces naturels
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Compléter le tableau de bord à partir d'indicateurs produits dans le cadre des suivis Natura 2000, de l'application d'autres politiques publiques (DCE, DCSMM ...), de suivis réglementaires ou de programmes de recherche - Renseigner les indicateurs du tableau de bord à partir de la meilleure connaissance disponible
Périmètre d'application	ZSC / ZPS Baie de Seine occidentale
Partenaires et acteurs	
Porteur(s) de projet potentiel(s)	AAMP, CRPMEM
Partenaires techniques / interlocuteurs	AAMP, CRPMEM, gestionnaires des AIREs MARINES PROTEGEES, scientifiques

Projets et fiches connexes	
Cohérence avec d'autres projets ou programmes proposés	<p>Le suivi des habitats et des espèces est construit dans la mesure du possible en complément des réseaux de suivi et de connaissance existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivis REBENT-DCE réalisés sur les estrans rocheux (Tatihou et Grandcamp) et sur les fonds meubles. - Suivis réalisés dans le cadre de l'observatoire oiseaux marins et côtiers de la sous région marine et de l'observatoire des ZPS de la DREAL. - Acquisition de connaissance et suivis réalisés dans le cadre du projet de Life intégré Habitats (état projet) - Suivis nationaux sur les oiseaux et les mammifères marins réalisés dans le cadre de PACOMM tous les six ans. - Suivi DCE poissons dans les masses d'eau de transition réalisé deux fois par an par l'Agence de l'Eau Seine Normandie en Baie des Veys (2010-2015). - Réseau national de suivi des échouages de mammifères marins. - Suivi des gisements moulières (CRPMEM/IFREMER) : Prospections annuelles sur les gisements de moules pour évaluer l'état de la ressource. - Suivis du Programme de surveillance DCSMM en cours de construction : Programmes Habitats benthiques et intégrité des fonds, Oiseaux, Mammifères marins et tortues - Développement des suivis partagés de l'Observatoire du Patrimoine Naturel Littoral de RNF : volets habitats, limicoles côtiers et nourriceries - Suivis réalisés par EOC dans le cadre du parc éolien de Courseulles sur mer. - PLAGEPOMI
Fiche(s) complémentaire(s)	<p>Fiche M1 : Arrêter progressivement le chalutage de fond dans la bande côtière, limiter les zones de drague à coquille Saint-Jacques et expérimenter l'effet de l'arrêt des arts traînants sur les habitats de la zone témoin</p> <p>Fiche M2 : Mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Fiche M3 : Créer une zone de quiétude à proximité des colonies d'oiseaux marins des îles St Marcouf et des falaises du Bessin</p> <p>Fiche M4 : Réduire l'effort de pêche au niveau des estuaires fréquentés par les aloses et les saumons</p> <p>Fiche M7 : Participer aux politiques contribuant aux objectifs des sites Natura 2000</p> <p>Fiche M10 : Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer, des espèces à enjeux et des interactions avec les activités</p> <p>Fiche M11 : Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin</p>
Evaluation de la mise œuvre de la mesure	
Indicateurs de réalisation	<p>SR5 : Nombre de suivis mis en place ou utilisés pour les besoins du tableau de bord</p> <p>SR12 : Nombre d'indicateurs renseignés</p>
Estimation des moyens nécessaires	
Animation : 20j/an	

OBJECTIF D : Soutenir les actions de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel marin

Fiche M13			Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin					
Priorité			Protection	Restauration	Suivi	Connaissance	Communication	Veille
1	2	3						
Objectif D			Soutenir les actions de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel marin					
Type de mesure			Sensibilisation – Animation					
Description de la mesure			<p>L'objectif de cette mesure est de sensibiliser les acteurs des sites pour les inciter à une meilleure prise en compte de la richesse et de la fragilité des habitats et des espèces des sites Natura 2000. Cette mesure vise également la diffusion et l'appropriation de la démarche par le plus grand nombre, ainsi que l'information sur les mesures de gestion propres au site Natura 2000 et la mise en place de la charte Natura 2000.</p> <p>Des opérations de communication sont à prévoir notamment au niveau des ports et des zones de mise à l'eau. Dans un premier temps une sensibilisation sur les mesures mises en place sera nécessaire (plaquette de communication / prospectus / animation site web). La pose de panneaux, notamment autour de Saint-Vaast-la-Hougue et de la Baie des Veys, permettra d'informer les usagers sur la réglementation, les bonnes pratiques, la démarche Natura 2000 etc.</p> <p>Le site Natura 2000 veillera également à soutenir et à s'intégrer à quelques animations phares et démarches citoyennes permettant de fédérer et sensibiliser un grand nombre d'acteurs, en mettant à leur disposition un appui technique pour leur stratégie de sensibilisation et également des outils de communication Natura 2000.</p> <p>La pratique a prouvé que, de manière générale, les porteurs de projets (principalement les petites structures ou associatifs) ont du mal à trouver les informations nécessaires aux renseignements de leur évaluation d'incidence Natura 2000.</p> <p>Cette mesure vise à indiquer clairement sur le site internet (http://reseau-manchemerdunord.natura.2000.fr/comprendre-natura-2000-en-mer/evaluations-des-incidences) toutes les informations nécessaires à la réalisation d'une évaluation d'incidence Natura 2000. Cette mesure permettra in fine d'optimiser le temps d'animation du gestionnaire et de bénéficier d'un support sur lequel diriger les porteurs de projets pour les questions les plus courantes. La section sera construite de manière coordonnée avec les autres antennes de l'AAMP et avec l'avis et les indications des services de l'état ; elle pourra renvoyer à la boîte à outils développée par l'AAMP à destination des gestionnaires.</p>					
Enjeux et objectifs								
Habitats et espèces concernés			Tous habitats et espèces d'intérêt communautaire ou à enjeux					
Activités concernées			Toutes activités					

Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager et promouvoir les bonnes pratiques qui permettent de préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire - Faciliter l'appropriation par les acteurs et usagers des enjeux et objectifs du site Natura 2000 - Améliorer la perception, l'acceptation et la participation à la démarche Natura 2000 - Eviter ou réduire l'impact des travaux, aménagement ou projets sur les espèces et habitats du site - Modifier le comportement des maitres d'ouvrages et porteurs de projets pour une meilleure prise en compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire
Périmètre d'application	ZSC / ZPS Baie de Seine occidentale
Partenaires et acteurs	
Porteur(s) de projet potentiel(s)	AAMP, CRPMEM
Partenaires techniques/ Interlocuteurs	AAMP, CRPMEM, DREAL, DDTM, Gestionnaires des autres sites, Associations, Structures professionnelles
Projets et fiches connexes	
Cohérence avec d'autres pr ou programmes proposés	/
Fiche(s) complémentaire(s)	Fiche M6 : Diffuser et compléter si nécessaire les chartes Natura 2000 Fiche M11 : Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin
Evaluation de la mise œuvre de la mesure	
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - SR6 : Nombre de chartes signées - SR13 a : Nombre de réunions ou de manifestations auxquelles les animateurs participent - SR13b : Création sur le site Internet <i>reseau-manchemerduord.n2000.fr</i> d'une section à l'attention des porteurs de projets soumis à évaluation d'incidence NATURA 2000 - SR13c : Nombre d'opérations de communication menées - SR13d : Nombre de supports édités et distribués (documents ; panneaux...) - SR13e : Nombre de rencontres avec les acteurs
Estimation des moyens nécessaires	
Animation : 5/an	

Tableau II - Récapitulatif des mesures actées (d'après le tableau 13 du DOCOB synthétique de l'ATEN simplifié)

Objectifs	Intitulé de la mesure	Enjeux ciblés	Autres enjeux	Priorité	Type de mesure	Activités concernées	Maître d'ouvrage potentiel	Coût prévisionnel
A : Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités.	M1 : Arrêter progressivement le chalutage de fond dans la bande côtière, limiter les zones de drague à coquille Saint-Jacques et expérimenter l'effet de l'arrêt des arts traînants sur les habitats de la zone témoin	Fonds meubles	Récifs	1	Réglementaire	Pêche pro.	Etat	Balisage pour la création de la zone témoin Selon actions menées (arrêt progressif chalut à seiche) 5j/an
	M2 : Mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Tous	/	2	Volontaire	Toutes	Etat / CRPMEM	Selon actions menées (5j/an/par action)
	M3 : Créer une zone de quiétude à proximité des colonies d'oiseaux marins des îles St Marcouf et des falaises du Bessin	Avifaune	Habitats phoques	1	Réglementaire	Toutes	Etat	Balisage + accompagnement entreprises (5j/an)
	M4 : Réduire l'effort de pêche au niveau des estuaires fréquentés par les aloses et les saumons	Poissons migrateurs	Avifaune, phoques	1	Réglementaire	Pêche	Etat	Balisage 5j/an
	M5 : Intégrer les mesures réglementaires proposées au plan interservices de la police de l'eau et de la nature et des pêches	Tous	/	1	Animation	Toutes	AAMP / Etat	Animation (5j/an)
	M6 : Diffuser et compléter si nécessaire les chartes Natura 2000	Tous	/	3	Volontaire / Animation	Toutes	AAMP	Animation (25j/an)

Objectifs	Intitulé de la mesure	Enjeux ciblés	Autres enjeux	Priorité	Type de mesure	Activités concernées	Maître d'ouvrage potentiel	Coût prévisionnel
B : Coordonner l'animation des sites avec les autres politiques maritimes, les usages et les autres gestionnaires	M7 : Participer aux politiques contribuant aux objectifs des sites Natura 2000	Tous	/	3	Animation	Toutes	AAMP	Animation (5j/an)
	M8 : Rechercher la mutualisation des actions, moyens humains et matériels avec d'autres gestionnaires à travers le développement d'outils et d'action en commun	Tous	/	3	Animation	Toutes	AAMP	Animation (5j/an)
	M9 : Réaliser une veille sur les projets et usages, et information des maîtres d'ouvrages ou porteurs de projets sur les zones et espèces d'intérêt communautaire	Tous	/	3	Animation	Toutes	AAMP	Animation (5j/an)

Objectifs	Intitulé de la mesure	Enjeux ciblés	Autres enjeux	Priorité	Type de mesure	Activités concernées	Maître d'ouvrage potentiel	Coût prévisionnel
C : Suivre les habitats et les espèces à enjeu et répondre aux enjeux de connaissance	M10 : Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer des espèces à enjeu et des interactions avec les activités	Espèces, habitats	-	1	Etudes complémentaires et suivis scientifiques / Animation	/	AAMP	A chiffrer Animation (20j/an)
	M11 : Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin	Tous	-	2	Animation / Suivis Sensibilisation	Toutes	AAMP / CRPMEM	Animation (5j/an)
	M12 : Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires	Tous	-	1	Animation / Evaluation	/	AAMP	Animation (20j/an)
D : Soutenir les actions de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel marin	M13 : Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin	Tous	-	2	Animation / Sensibilisation	Toutes	AAMP / CRPMEM	Animation (5j/an)

Table des tableaux

<i>Tableau I – Index des fiches mesures</i>	<i>13</i>
<i>Tableau II - Récapitulatif des mesures actées (d'après le tableau 13 du DOCOB synthétique de l'ATEN simplifié)</i>	<i>50</i>

Baie de Seine occidentale

ZSC FR 2502020 – ZPS FR 2510047

Document d'objectifs – Tome 3

Charte Natura 2000

Sommaire

LA CHARTE NATURA 2000	58
QU'EST-CE QU'UNE CHARTE NATURA 2000?	58
QUEL EST L'OBJECTIF DE LA CHARTE ?	58
<i>La charte au regard de la réglementation?</i>	59
QUI PEUT ADHERER A LA CHARTE?	59
QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LES ADHERENTS A LA CHARTE?	60
QUELLE EST LA DUREE DE L'ADHESION A LA CHARTE ? COMMENT ADHERER ?	60
QUELLES SANCTIONS SONT ENCOURUES EN CAS DE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS SIGNES ?	61
QUE CONTIENT UNE CHARTE ?	61
PRESENTATION DU SITE, RAPPEL DES ENJEUX DE CONSERVATION	63
RAPPEL CARTOGRAPHIQUE DE LA SITUATION DU SITE	63
RAPPEL DES PRINCIPAUX ENJEUX DE CONSERVATION	64
ENGAGEMENT DE PORTEE GENERALE	65
RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE	66
RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR ACTIVITE	68
NAVIGATION DE PLAISANCE	69
ACTIVITES NAUTIQUES MOTORISEES	70
(JET SKI ET MATONAUTISME	70
ACTIVITES NAUTIQUES NON-MOTORISEES HORS ENGIN DE PLAGE	71
(CANOË, KAYAK DE MER, DERIVEUR, CATAMARAN, WINDSURF, KITESURF, STAND UP PADDLE...)	71
PLONGEE SOUS-MARINE ET RANDONNEE PALMEE	72
CHASSE SOUS-MARINE	73
PECHE DE LOISIR	74
PECHE PROFESSIONNELLE	75
SURVOLS D'AERONEFS PILOTES OU COMMANDES A DISTANCE	76

ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AUX MANIFESTATIONS NAUTIQUES	77
QUELLES ACTIVITES ENTRENT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA PRESENTE CHARTE?	77
QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA CHARTE NATURA 2000 RELATIFS AUX MANIFESTATIONS NAUTIQUES ?	79
QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA CHARTE NATURA 2000 RELATIFS AUX MANIFESTATIONS NAUTIQUES ?	79
QUELLES SONT LES SANCTIONS ENCOURUES PAR LES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS NAUTIQUES EN CAS DE NON RESPECT DES ENGAGEMENTS ?	79
QUELLE EST LA DUREE D'ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000 D'ENGAGEMENTS SPECIFIQUES A UNE ACTIVITE, EXONERANT DES EVALUATIONS D'INCIDENCES NATURA 2000 ?	80
ENGAGEMENTS	81
ANNEXE 1- CARTES	84
ANNEXE 2 - LISTE DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET DES SITES NATURA 2000	91
«BAIE DE SEINE OCCIDENTALE»	91
ANNEXE 3 - LISTE DES CONTACTS	93
ANNEXE 4 - DIFFERENTES ACTIONS DE SCIENCES PARTICIPATIVES	95
ANNEXE 5 - POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA REGLEMENTATION...QUELQUES ADRESSES	97
ANNEXE 6 - LIENS VERS DES GUIDES DE BONNES PRATIQUES	99
ANNEXE 7 - FORMULAIRE D'ADHESION	101
(HORS MANIFESTATIONS NAUTIQUES)	101
ANNEXE 8 - FORMULAIRE D'ADHESION	104
(SPECIFIQUE AUX MANIFESTATIONS NAUTIQUES)	104
ANNEXE 8 - FORMULAIRE D'ADHESION	105
(SPECIFIQUES AUX MANIFESTATIONS NAUTIQUES)	105
TABLE DES ANNEXES	108

LA CHARTE NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et/ou marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages animales ou végétales et de leurs habitats. Il a pour objectif d'assurer leur maintien ou leur restauration dans un bon état de conservation, tout en assurant le développement durable des activités socio-économiques régionales et locales.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Le document d'objectifs (DOCOB) a pour objectifs de rassembler les éléments de gestion d'un site afin d'en préserver les habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire. Une partie de ce document décrit des mesures réglementaires qui conditionnent certains usages sur le site. La charte Natura 2000, élément constitutif du DOCOB, propose de bonnes pratiques à adopter sur la base du volontariat et de l'engagement moral.

QU'EST-CE QU'UNE CHARTE NATURA 2000 ?

La charte est un des outils contractuels de mise en œuvre du Document d'objectifs.

La charte est établie selon les modalités décrites dans l'article R.414-11 (5ème alinéa), R.414-2 et R.414-12 du code de l'environnement.

« Art. R. 414-12.-I.-La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains et espaces inclus dans le site ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'appliquent chacun de ces engagements et le Préfet auprès duquel ils sont souscrits. Celui-ci est, selon la nature des engagements, le Préfet de département, le Préfet de région ou le Préfet maritime. »

QUEL EST L'OBJECTIF DE LA CHARTE ?

L'objectif de la charte Natura 2000 est de répondre aux objectifs de **conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** ayant permis la désignation de la ZPS et ZSC de la « Baie de Seine occidentale ».

Elle vise ainsi à **encourager la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation**. Il s'agit de « **faire reconnaître** » et de **labelliser** cette gestion qui permet le maintien d'habitats remarquables ainsi que d'inciter la pratique des activités dans un meilleur respect des milieux naturels et des espèces présents sur le site.

Il s'agit d'une démarche volontaire et participative des acteurs locaux. Cet outil permet à l'adhérent de marquer un **acte fort d'engagement de gestion durable du site** en faveur des objectifs de conservation du patrimoine naturel poursuivi par le réseau Natura 2000. Elle peut de ce fait être utilisée à des fins de communication.

La charte au regard de la réglementation?

La charte est un élément obligatoire du DOCOB. Elle ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur existantes liées aux usages de la mer. Il convient donc de prendre connaissance de la réglementation en vigueur relative à une activité et de la respecter.

Parmi les sujets faisant l'objet d'une réglementation existante, il est nécessaire d'être particulièrement vigilant dans ces sites Natura 2000 marins sur :

- Les espèces protégées (contre la destruction, la capture, la perturbation intentionnelle, la détention, la vente des spécimens....) (articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement) et les espèces invasives (articles L. 411-3 du code de l'environnement),
- Le débarquement sur l'île du Large de l'archipel des îles Saint-marcouf, pour la sécurité des personnes (Arrêté municipal n°08/2008, commune de Saint-Marcouf de l'Isle),
- Les mesures de gestion « pêche » équivalant à évaluation d'incidence pour la pêche professionnelle visant à limiter les incidences sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire,

- Lors de l'accès au site, le camping, le stationnement des caravanes pratiqué isolément, ainsi que la création de terrains de campings et de caravanage sont interdits sur les rivages de la mer, dans les sites inscrits ou classés, dans les bois, forêts ou parcs classés ou encore dans les zones de protection des monuments historiques. De même, le camping et le stationnement des caravanes ne peuvent être autorisés dans un rayon de 200 mètres autour des points d'eau captés pour la consommation, sauf avis favorable du conseil départemental d'hygiène. (Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme).

En cas de doute sur les réglementations en vigueur, vous pouvez contacter :

- Les offices en charge de la police de l'environnement (ONCFS, ONEMA...)
- Les services de l'état : DREAL, DDTM...
- Les structures animatrices des sites Natura 2000 « Baie de Seine occidentale »

QUI PEUT ADHERER A LA CHARTE?

Toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, peut adhérer à la charte Natura 2000. Sont donc concernés tous les usagers des sites Natura 2000 « Baie de Seine occidentale », individuels ou regroupés en structure collective (type fédération, association, prud'homme, syndicat, groupement, etc.), exerçant une activité professionnelle¹, ou de loisir. Dans le cadre d'une structure, celle-ci doit veiller à informer ses adhérents des engagements auxquels elle a souscrit. La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000.

Concernant les engagements spécifiques, la charte est signée par les porteurs de projets d'activité soumise à évaluation d'incidence (cf. partie VI).

¹ « Professionnels et utilisateurs des espaces marins » par l'article 40 de la Loi sur l'Eau et le Milieux Aquatiques (LEMA) dont les dispositions législatives ont été traduites dans le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 dit « décret mer ».

QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LES ADHERENTS A LA CHARTE?

L'adhésion à la charte permet :

- de **confirmer son intention de mettre en place les bonnes pratiques de gestion** permettant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- de **participer** et de sensibiliser à la démarche Natura 2000,
- de **communiquer** sur son implication dans le processus Natura 2000,
- de **valoriser** et de **garantir** la poursuite des pratiques existantes compatibles avec la conservation des sites Natura 2000,
- d'**ajuster** certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du Docob,
- d'être dispensé d'évaluation d'incidences Natura 2000 pour les signataires d'engagements spécifiques aux manifestations nautiques.

La charte Natura 2000 en site marin ne prévoit pas de contrepartie financière.

En contrepartie les services de l'état et les structures animatrices du Docob s'engagent à fournir au signataire :

- les **informations d'ordre écologique** disponibles sur simple demande.
- les **éléments de gestion** préconisés et mis en œuvre dans le cadre du Docob.

QUELLE EST LA DUREE DE L'ADHESION A LA CHARTE ? COMMENT ADHERER ?

La charte est signée pour une durée de **5 ans** (renouvelables selon la même procédure que pour l'adhésion), à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet par le service instructeur, à savoir les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Manche ou du Calvados.

L'adhésion se fait auprès des Directions Départementales des Territoires et de la mer (DDTM) de la Manche ou du Calvados dès que le DOCOB est opérationnel et approuvé par arrêté préfectoral.

Le signataire doit transmettre aux DDTM un dossier contenant les éléments suivants :

- Une copie de la déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000 de bonnes pratiques (CERFA n° 15278*01) remplie, datée et signée, à retirer auprès des DDTM ou des structures animatrices du site N2000 (Agence des aires marines protégées et CRPMEM-Normandie) ou sur internet
- https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15278.do
- <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/participer-a-la-vie-des-sites/bibliotheque/baie-de-seine-occidentale-zpszsc>,
- La copie du formulaire de la charte, rempli, daté et signé, avec les engagements cochés (annexe 7),
- Une copie des documents d'identité

QUELLES SANCTIONS SONT ENCOURUES EN CAS DE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS SIGNES ?

Le Préfet maritime de Manche Mer du Nord et les Préfets de la Manche et du Calvados s'assurent du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000 (Article R.414-12-1 du code de l'environnement) :

- En cas de non-respect d'un engagement de bonnes pratiques ou du refus de la part du signataire de se soumettre au contrôle, le Préfet maritime et/ou le Préfet départemental peut décider de **la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an.**

QUE CONTIENT UNE CHARTE ?

Des informations et des recommandations synthétiques propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site Natura 2000 :

1 - Un **rappel du contexte général** du site, des enjeux de conservations et les intérêts de l'adhésion :

- **des engagements de bonnes pratiques** («*le signataire s'engage à*»), qui contribuent à l'atteinte des objectifs de conservation ou de restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire définis dans le DOCOB. Ces engagements sont **volontaires** et **contrôlables**. Les points de contrôle renvoient à l'action de la police de l'environnement et/ou à un suivi de la part de la structure animatrice.

Le signataire s'engage, au choix, sur tout ou partie d'entre eux, en cochant les cases correspondantes. Il peut s'agir d'engagement «à faire», aussi bien que d'engagement «à ne pas faire». Ces engagements sont de plusieurs types :

- **des engagements de portée générale**, concernant le site dans son ensemble,
- **des engagements ciblés par activité** (pêche de loisir, plongée sous-marine...).
- **des recommandations générales** («le signataire veille à»), qui

concernent l'ensemble du site. L'adhérent veille à respecter l'ensemble de ces recommandations. Elles ne sont pas soumises au contrôle.

- **des recommandations par type d'activité ou de milieu** («*le signataire veille à*»), qui représentent des comportements favorables au maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site. Elles ne sont pas soumises au contrôle, cependant, l'adhérent doit signer l'ensemble des recommandations liées aux activités pour lesquelles il choisit de s'impliquer.

Les recommandations et les engagements de la présente charte sont présentés sous forme de fiche :

- une fiche sur les recommandations et engagements de portée générale,
- des fiches de A à H propres à chaque activité.

2 - Eventuellement, pour certaines activités, des **engagements spécifiques** qui permettent de garantir que l'activité ne portera pas atteinte aux sites de manière significative et qui, ainsi dispensent d'évaluation d'incidences Natura 2000. Ceux-ci doivent être fermes et contrôlables ; le signataire doit s'engager à respecter l'ensemble des engagements spécifiques de l'activité concernée pour être dispensé d'évaluation d'incidences.

- La loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives aussi appelée « loi Warsmann » offre la possibilité aux signataires de charte Natura 2000 d'être dispensés d'évaluation d'incidences. Pour ce faire, la charte Natura 2000, doit comporter des **engagements spécifiques à une activité** sur lesquels le signataire s'engage. Cette loi a été codifiée notamment au L.414-4 du code de l'environnement.

L. 414-4 du code de l'environnement « II. Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués selon les engagements spécifiques définis par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000. »

Les engagements spécifiques aux manifestations nautiques sont présentés p 77

.

PRESENTATION DU SITE, RAPPEL DES ENJEUX DE CONSERVATION

RAPPEL CARTOGRAPHIQUE DE LA SITUATION DU SITE

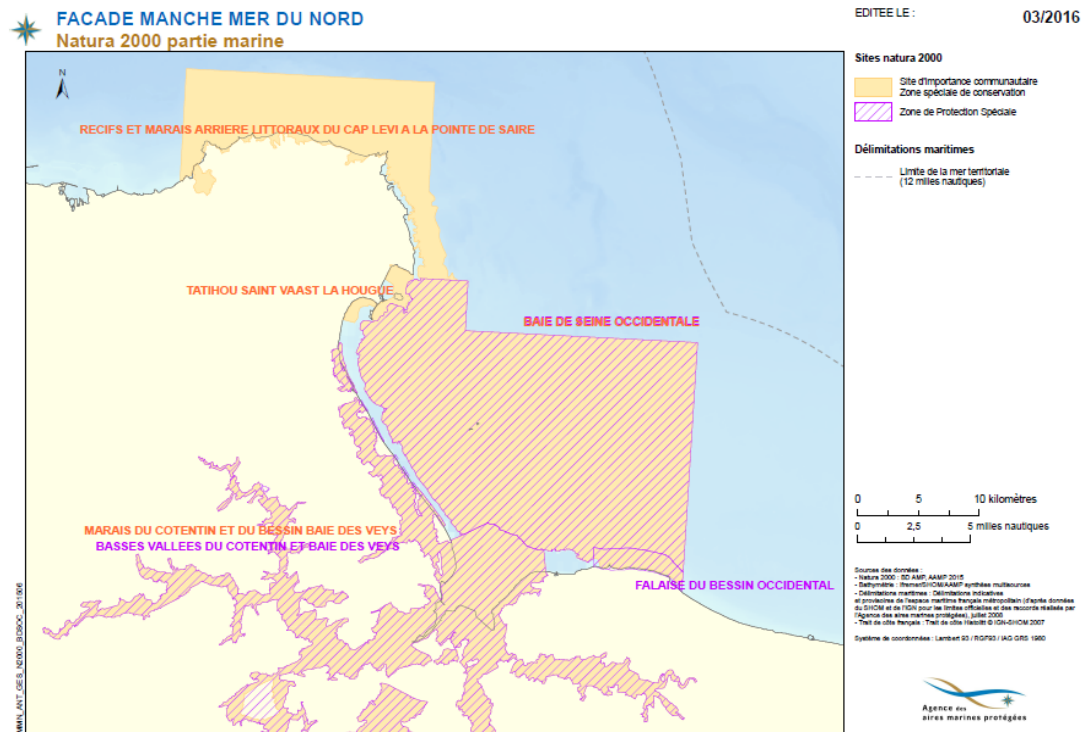
Majoritairement marins, les sites de Baie de Seine occidentale (ZSC et ZPS) se situent dans le prolongement maritime de la Baie des Veys.

Généralement abrités de la houle mais soumis à un fort hydrodynamisme lié aux courants de marée, les ensembles sédimentaires restent sous l'influence du système estuarien de la Baie des Veys. Ceci contribue à l'existence de milieux sablo-vaseux riches sur le plan de la biodiversité et fonctionnels : zones de frayères et de nourricerie notamment.

La Baie des Veys abrite la seconde colonie française de phoques veaux-marins. Il s'agit d'un des trois sites de reproduction de l'espèce en France. Ainsi, le site constitue une zone d'alimentation pour cette espèce marine au comportement souvent côtier. Il joue également un rôle important dans la protection des poissons amphihalins (saumon, alose, lamproie).

Les îles Saint-Marcouf, de nature gréseuse,

contribuent également à la richesse du site. D'un point de vue ornithologique, la ZPS accueille des oiseaux pour la reproduction et l'hivernage et plus particulièrement sur ces îles



Carte 1 - Situation des sites Natura 2000 «Baie de Seine occidentale»

RAPPEL DES PRINCIPAUX ENJEUX DE CONSERVATION

Les enjeux sont les éléments du patrimoine naturel pour lesquels le site a une **responsabilité** de préservation et d'amélioration. Ils portent sur les habitats, les poissons migrateurs (amphihalins), les oiseaux et les mammifères marins d'intérêt communautaire. Ils sont déterminés à partir de :

- L'importance du site pour l'élément considéré par rapport aux échelles régionales et nationales,
- La fonctionnalité de l'élément dans l'écosystème,
- Les principales menaces auxquelles les animaux sont confrontés.

Tableau I - Rappel des principaux enjeux et impacts potentiels sur les sites « Baie de Seine occidentale ».

La liste détaillée des espèces et habitats d'intérêt communautaire, ayant justifié la désignation des sites, est présentée dans le tome 1 «Etat des lieux du patrimoine naturel sur le site Baie de Seine occidentale» et rappelée en annexe 2.

Baie de Seine occidentale	
PRINCIPAUX ENJEUX	IMPACTS POTENTIELS
Sables fins et envasés	Chaluts de fond et dragues ; Qualité des eaux ; Espèces non indigènes (ENI) devenant invasives ; Immersion de sédiments ; Pollution par les hydrocarbures
Récifs	Evolutions climatiques ; Qualité des eaux ; Espèces non indigènes (ENI) devenant invasives; Pollution par les hydrocarbures
Poissons migrateurs: grande alose, lamproie marine et saumon atlantique	Mortalité en estuaire (zones de concentration) par pêche ou dragage ;
Phoque veau-marin	Émission de bruits (éolien); Captures accidentelles ; Pollutions diffuses (PCB et hydrocarbures notamment), dérangement
Cétacés	Captures accidentelles; Émission de bruits (éolien)
Oiseaux marins: grand cormoran, cormoran huppé, mouette tridactyle, mouette mélanocéphale, mouette pygmée, puffin des Baléares, plongeon arctique, plongeon catmarin, plongeon imbrin, sterne caugek	Dérangement, Compétition entre espèces (<i>Espèces introduites</i>), compétition trophique, captures accidentelles, pollution...

ENGAGEMENT DE PORTEE GENERALE

<input type="checkbox"/>	Je m'engage à informer et sensibiliser les usagers que je représente à l'existence des guides de bonnes pratiques qui rappellent les règles essentielles liées à la préservation de la ressource et du milieu marin (liste des guides de bonnes pratiques en annexe 6).
<i>Point de contrôle</i>	<i>Intégration de l'engagement dans les guides de bonnes pratiques</i>
<i>Engagement souscrit auprès du Préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord</i>	

RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

Il s'agit de recommandations d'ordre général qui ne sont pas soumises à contrôle.

Le signataire **veille à** respecter la totalité de ces recommandations.

- ✓ Je prends connaissance des enjeux de conservation du patrimoine naturel et de la réglementation en vigueur sur le site Natura 2000, notamment sur le site internet :

<http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr>.

- ✓ Je sollicite les structures animatrices à toutes fins utiles à la bonne application de la charte.

- ✓ Je cherche à m'informer, me former, me faire aider, pour connaître et aider à préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (DHFF, DO) présents sur les sites « Baie de Seine occidentale ».

Plus particulièrement, en ce qui concerne la tranquillité des oiseaux marins côtiers et des mammifères marins, je prends connaissance des signes de dérangement et des attitudes à avoir.

- ✓ Je participe à l'amélioration des connaissances et à la veille environnementale sur le site notamment en transmettant mes observations les plus intéressantes. (voir liste des contacts et des actions de sciences participatives en annexe 3 et 4).

Ces observations concernent en particulier les cétacés et les poissons migrateurs d'intérêt communautaire (observés en mer, capturés ou échoués) et, selon l'activité, la présence ou la dégradation d'habitats d'intérêt communautaire des sites.

- ✓ Je contribue ou poursuis ma démarche de sensibilisation des usagers, sans jamais me substituer aux instances chargées de la protection, de la gestion et de la police.

Dans ce cadre, je délivre auprès des usagers, membres ou clients que je représente les informations qui leur permettront d'adopter des pratiques respectueuses du patrimoine naturel du site : dispositions réglementaires en vigueur, codes de bonnes pratiques (de

l'activité en question, de la présente charte,...).

Tranquillité de la faune :

La faune, si elle est observée de trop près ou trop longtemps, peut être dérangée. Des dérangements répétés perturbent les animaux, les obligeant à s'éloigner de leur habitat.

➤ En période de reproduction, le dérangement peut être à l'origine d'une diminution du succès reproducteur :

- pour l'avifaune, par abandon des nids ou par augmentation de la prédation sur les couvées,
- pour les mammifères marins, par risque de séparation mère/jeune pouvant entraîner la mort du jeune.

➤ En période d'hivernage ou de migration, il est susceptible, entre autre, d'affaiblir les animaux par diminution de leurs ressources énergétiques ou de limiter l'accès aux sites d'alimentation. A moyen terme, cette situation peut les amener à abandonner de rares habitats favorables. Cela peut avoir également une conséquence sur le succès de la reproduction suivante

	Signes de dérangement	Attitude à adopter
oiseaux	<input type="checkbox"/> Envols <input type="checkbox"/> Simulation d'attaque <input type="checkbox"/> Simulation d'oiseau blessé <input type="checkbox"/> Cris <input type="checkbox"/> Arrêt de l'activité (principalement alimentation)	<input type="checkbox"/> Eviter les éclats de voix ainsi que les regroupements bruyants.
		<input type="checkbox"/> S'éloigner rapidement en présence de signes de nervosité ou de panique chez les animaux observés.
		<input type="checkbox"/> Eviter tout changement brutal de vitesse ou de direction.
		<input type="checkbox"/> Adopter une route parallèle à la côte.
Mammifères marins	<input type="checkbox"/> Fuite, accélérations désorganisées, sauts et coups sur la surface de l'eau. <input type="checkbox"/> Cétacés : modification de la respiration (nombre de respiration à la surface, durée entre chaque respiration, durée des plongées). <input type="checkbox"/> Phoques : positionnement des adultes (mâles) entre le bateau et le reste du groupe, le groupe entier relève la tête, mise à l'eau (c'est déjà trop tard !).	<input type="checkbox"/> Pour les observer (en restant à plus de 100m), approcher un groupe d'individus sur le côté ou au 3/4 arrière, et non directement de front ou par l'arrière et restez en parallèle.
		<input type="checkbox"/> Ne pas chercher pas à toucher les mammifères marins et encore moins à nager avec eux : ce sont des animaux fragiles et dangereux pour l'homme (risque de morsures, de coups, et/ou de transmission de maladies).
		<input type="checkbox"/> Eviter tout changement brutal de vitesse ou de direction.
		<input type="checkbox"/> Eviter de taper sur la coque pour attirer les mammifères marins.
		<input type="checkbox"/> Ne jamais couper leur trajectoire.
<i>Si l'animal approche volontairement l'embarcation, éviter de couper sa trajectoire et de changer brusquement de régime moteur.</i>		

Sources : GONm, GECC

RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR ACTIVITE

La ZPS et la ZSC « Baie de Seine occidentale » sont des sites majoritairement marins. Partant du constat que le milieu concerné est l'espace marin et qu'il est le lieu de nombreuses activités, il a été décidé de proposer des recommandations et des engagements par type d'activité et non par type de milieu. La liste présentée ci-dessous n'est pas exhaustive mais répertorie les principales activités présentes sur le site.

Il est important de préciser que les activités de pêches professionnelles ont fait l'objet de proposition de mesures réglementaires visant à limiter leur incidence sur les habitats et espèces marines d'intérêt communautaire. Par souci d'équité et de prise en compte des autres activités, des mesures concernent notamment la pêche de plaisance et la navigation. En conséquence, la charte propose peu d'engagements et davantage de recommandations de bonnes pratiques visant à la préservation du milieu marin.

L'adhérent signera les recommandations et les engagements correspondant à son activité et pour lesquels il souhaite adhérer.

Ces recommandations et engagements par activité concernent tout type de pratique individuelle, en clubs sportifs ou associations.

Les manifestations nautiques font l'objet du chapitre : Engagements spécifiques aux manifestations nautiques (p 77).

Activités concernées par la charte :

- Navigation de plaisance p 69
- Activités nautiques motorisées p 70
- Activités nautiques non motorisées hors engins de plage p 71
- Plongée sous-marine et randonnée palmée p 72
- Chasse sous-marine p 73
- Pêche de loisir p 74
- Pêche professionnelle p 75
- Survols d'aéronefs pilotés et commandés à distance p 76

NAVIGATION DE PLAISANCE

Recommandations

*En complément des recommandations générales, le signataire **veille à respecter les recommandations liées à son activité** :*

- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.
- ✓ Du 1^{er} avril au 31 juillet, à moins de 100 m de l'île du Large, (reproduction des oiseaux marins) : je suis le plus silencieux possible afin d'éviter les dérangements. *Dans l'attente de la transcription réglementaire de la mesure de gestion du DOCOB liée à la navigation autour de l'île de Terre, cette recommandation s'étend à l'île de Terre.*
- ✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement).

Engagement	
	<i>Je suis vigilant lorsque je mouille l'ancre et j'évite de la traîner au fond. Pour cela, je peux utiliser un orin (cordage relié à une bouée de surface et accroché à la tête de l'ancre) permettant de relever l'ancre sans labourer les fonds où des espèces vulnérables vivent et se reproduisent.</i>
<i>Point de contrôle</i>	<i>Contrôle visuel</i>
<i>Engagement souscrit auprès du Préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord</i>	



Ile de Tatihou – S.PONCET, AFB

ACTIVITES NAUTIQUES MOTORISEES

(Jet ski et motonautisme)

Recommandations

En complément des recommandations générales, le signataire **veille à respecter les recommandations liées à son activité** :

- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.
- ✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement).

Engagement

□

Du 1er avril au 31 juillet, je m'engage à ne pas m'approcher à moins de 300 m de l'île du Large (zone de reposoir et de nidification des oiseaux marins). Dans l'attente de la transcription réglementaire de la mesure de gestion du DOCOB liée à la navigation autour de l'île de Terre, cet engagement s'étend à l'île de Terre.

Point de contrôle

Contrôle visuel

Engagement souscrit auprès du Préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord



ACTIVITES NAUTIQUES NON-MOTORISEES HORS ENGIN DE PLAGE

(Canoë, kayak de mer, dériveur, catamaran, windsurf, kitesurf, Stand up paddle...)

Recommandations

*En complément des recommandations générales, le signataire **veille à** respecter les recommandations liées à son activité :*

- ✓ Du 1^{er} avril au 31 juillet, à moins de 100 m de l'île du Large, (reproduction des oiseaux marins) : je suis le plus silencieux possible afin d'éviter les dérangements. *Dans l'attente de la transcription réglementaire de la mesure de gestion du DOCOB liée à la navigation autour de l'île de terre, cette recommandation s'étend à l'île de Terre.*
- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.
- ✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans de dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement)
- ✓



PLONGEE SOUS-MARINE ET RANDONNEE PALMEE

Recommandations

En complément des recommandations générales, le signataire **veille à respecter les recommandations liées à son activité** :

✓ Du 1^{er} avril au 31 juillet, à moins de 100 m de l'île du Large, (reproduction des oiseaux marins) : je suis le plus silencieux possible en surface afin d'éviter les dérangements. *Dans l'attente de la transcription réglementaire de la mesure de gestion du DOCOB liée à la navigation autour de l'île de Terre, cette recommandation s'étend à l'île de Terre.*

✓ Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.

✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement).

✓ Je signale à l'administration compétente (Délégation à la Mer et au Littoral de la DDTM de la Manche ou du Calvados) tout engin de pêche perdu ou abandonné sur le fond (casier, filet,...). Celui-ci peut continuer de pêcher pendant des années (pêche dite « fantôme »).

Engagement	
	<i>Je m'engage à ne pas survoler les îles Saint-Marcouf (zone de reposoir et de nidification des oiseaux marins) à moins de 1000 pieds (300 m). Dans l'attente de la transcription réglementaire de la mesure de gestion du DOCOB liée à la navigation autour de l'île de Terre, cette recommandation s'étend à l'île de Terre.</i>
Point de contrôle	<i>Contrôle visuel</i>
<i>Engagement souscrit auprès du Préfet maritime de Manche-Est Mer du nord</i>	



S. Poncet, AFB

CHASSE SOUS-MARINE

Recommandations

En complément des recommandations générales, le signataire **veille à respecter les recommandations liées à son activité** :

- ✓ Du 1^{er} avril au 31 juillet, près de l'île du Large, (reproduction des oiseaux marins) : à moins de 100 m, je suis le plus silencieux possible en surface afin d'éviter les dérangements. *Dans l'attente de la transcription réglementaire de la mesure de gestion du DOCOB liée à la navigation autour de l'île de Terre, cette recommandation s'étend à l'île de Terre.*
- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la pêche de loisirs, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.
- ✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement).
- ✓ Je signale à l'administration compétente (Délégation à la mer et au littoral de la Manche ou du Calvados) tout engin de pêche perdu ou abandonné sur le fond (casier, filet,...). Celui-ci peut continuer de pêcher pendant des années (pêche « fantôme »).

	Engagement
	<i>Je suis vigilant lorsque je mouille l'ancre et j'évite de la traîner au fond. Pour cela je peux utiliser un orin (cordage relié à une bouée de surface et accroché à la tête de l'ancre) permettant de relever l'ancre sans labourer les fonds où des espèces vulnérables vivent et se reproduisent.</i>
<i>Point de contrôle</i>	<i>Contrôle visuel</i>
<i>Engagement souscrit auprès du Préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord</i>	



PECHE DE LOISIR

Recommandations

En complément des recommandations générales, le signataire **veille à respecter les recommandations liées à son activité** :

- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la pêche de loisirs, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.
- ✓ Du 1^{er} avril au 31 juillet, près de l'île du Large, (reproduction des oiseaux marins) : à moins de 100 m, je suis le plus silencieux possible afin d'éviter les dérangements. *Dans l'attente de la transcription réglementaire de la mesure de gestion du DOCOB liée à la navigation autour de l'île de Terre, cette recommandation s'étend à l'île de Terre.*
- ✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement).

	Engagement
	<i>Je suis vigilant lorsque je mouille l'ancre et j'évite de la traîner au fond. Pour cela je peux utiliser un orin (cordage relié à une bouée de surface et accroché à la tête de l'ancre) permettant de relever l'ancre sans labourer les fonds où des espèces vulnérables vivent et se reproduisent.</i>
<i>Point de contrôle</i>	<i>Contrôle visuel</i>
<i>Engagement souscrit auprès du Préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord</i>	



PECHE PROFESSIONNELLE

Recommandations

En complément des recommandations générales, le signataire **veille à** respecter les recommandations liées à son activité :

- ✓ Je récupère les déchets collectés par les engins de pêche quand cela ne menace pas la sécurité de l'équipage.
- ✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement).
- ✓ Du 1^{er} avril au 31 juillet, près de l'île du Large, (reproduction des oiseaux marins) : à moins de 100 m, je suis le plus silencieux possible afin d'éviter les dérangements. *Dans l'attente de la transcription réglementaire de la mesure de gestion du DOCOB liée à la navigation autour de l'île de Terre, cette recommandation s'étend à l'île de Terre.*
- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la pêche professionnelle réalisées par la structure animatrice associée (CRPMEM BN), sachant que les données transmises restent anonymes et sont traitées de façon agrégée.

Engagement	
	<i>Je suis vigilant lorsque je mouille l'ancre et j'évite de la traîner au fond. Pour cela je peux utiliser un orin (cordage relié à une bouée de surface et accroché à la tête de l'ancre) permettant de relever l'ancre sans labourer les fonds où des espèces vulnérables vivent et se reproduisent.</i>
<i>Point de contrôle</i>	<i>Contrôle visuel</i>
<i>Engagement souscrit auprès du Préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord</i>	



S. Poncet, AFB

SURVOLS D'AERONEFS PILOTES OU COMMANDES A DISTANCE

Recommandations

*En complément des recommandations générales, le signataire **veille à** respecter les recommandations liées à son activité :*

- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.

Engagements



Je m'engage à ne pas survoler les îles Saint-Marcouf (zone de reposoir et de nidification des oiseaux marins) à moins de 1000 pieds (300 m). Dans l'attente de la transcription réglementaire de la mesure de gestion du DOCOB liée à la navigation autour de l'île de Terre, cette recommandation s'étend à l'île de Terre

Point de contrôle

Contrôle visuel

Engagement souscrit auprès du Préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord



ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AUX MANIFESTATIONS NAUTIQUES

QUELLES ACTIVITES ENTRENT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA PRESENTE CHARTE?

La charte vise ici les manifestations nautiques récurrentes, de petites envergures et de faible impact¹.

Il s'agit des manifestations nautiques soumises à déclaration au titre de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995, visées par l'item 27 de la liste nationale (LN) (article R.414-19 du code de l'environnement) et des activités maritimes des listes préfectorales (préfecture maritime (LA PREMAR) et des listes locales n°1 (préfecture du Calvados (LL1 / 14) et préfecture de la Manche (LL1 / 50).plus particulièrement :

- ✓ Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration avec délivrance d'un titre international ou national ou dont le budget d'organisation dépasse 100 000 €, ou qui concernent des engins motorisés (LN),
- ✓ Les initiations et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur (LL1 / 50 et LA PREMAR),
- ✓ Les manifestations de kitesurf soumises à déclaration (LL1 / 50 et LA PREMAR),

N'entrent pas dans le champ d'application de la charte liée à la dispense d'évaluation d'incidence, les manifestations empruntant des itinéraires différents à chaque édition et les manifestations de type « fête de la mer », « concours de pêche » ou « bénédiction en mer ».

1 : Note DEB du 27 décembre 2012, Dispense d'évaluation des incidences Natura 2000 pour les activités pratiquées selon les engagements spécifiques définis par des chartes Natura 2000 – Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives.



L'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011, définit les manifestations nautiques comme « toute activité exercée dans les eaux maritimes ou ayant un impact sur celles-ci et susceptible d'appeler des mesures particulières d'organisation et d'encadrement en vue d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et la protection de l'environnement ».

L'article R.414-19 du code de l'environnement :

I.-La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés .

Rappel des obligations réglementaires déjà applicables à l'organisation de manifestations nautiques :

Déposer la déclaration préalable aux manifestations nautiques au moins deux mois avant la date prévue pour l'organisation de celle-ci auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM/DML) de la Manche ou du Calvados.

Solliciter les autorisations préalables en cas d'utilisation spécifique du domaine public maritime (DPM) et/ou site classé : circulation de véhicules à moteur et occupations temporaires.
DPM : Lorsque l'organisation d'une manifestation nautique suppose la circulation de véhicules terrestres à moteur sur le DPM, et/ou une emprise sur le DPM² (chapiteaux, etc.), une demande de dérogation et/ou d'AOT doit être déposée auprès de la DDTM de la Manche ou du Calvados.
Site classé³ : Toute publicité est interdite.

Informez le maire des manifestations nautiques dans la bande des 300 mètres.

Le maire exerce la police spéciale des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins non immatriculés.

2 Article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3 Article L.581-4 du code de l'environnement.

Le respect de ces réglementations conditionne la légalité de la manifestation nautique.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA CHARTE NATURA 2000 RELATIFS AUX MANIFESTATIONS NAUTIQUES ?

La charte Natura 2000 relative aux manifestations nautiques est destinée :

- à favoriser l'organisation de manifestations nautiques respectueuses des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation des sites Natura 2000 « Baie de Seine occidentale » (voir liste en annexe 2),
- à simplifier la mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre de manifestations nautiques récurrentes et de faible impact, se déroulant en totalité ou pour partie dans le périmètre des sites Natura 2000 de Baie de Seine occidentale.

En effet, la charte permet aux organisateurs signataires de l'ensemble des engagements listés ci-dessous d'être dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les manifestations nautiques pratiquées.

Peuvent adhérer à la présente charte tous les organisateurs de manifestations nautiques se déroulant en totalité ou pour partie dans le périmètre des sites Natura 2000 « Baie de Seine occidentale ».

QUELLES SONT LES SANCTIONS ENCOURUES PAR LES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS NAUTIQUES EN CAS DE NON RESPECT DES ENGAGEMENTS ?

Conformément à l'article L. 414-5-1 du code de l'environnement, le non-respect d'un engagement spécifique à une activité est répressible d'une amende de 1 500 euros, montant qui peut être porté à 3 000 euros en cas de récidive. (Art. 131-13 5° du Code pénal). Cette amende est doublée

lorsque la réalisation de l'activité a porté atteinte aux habitats naturels ou aux espèces végétales ou animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

QUELLE EST LA DUREE D'ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000 D'ENGAGEMENTS SPECIFIQUES A UNE ACTIVITE, EXONERANT DES EVALUATIONS D'INCIDENCES NATURA 2000 ?

La charte est signée pour une durée de 5 ans (renouvelables selon la même procédure que pour l'adhésion), à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet par le service instructeur, à savoir les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Manche ou du Calvados.

L'adhésion se fait auprès des Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Manche ou du Calvados dès que le DOCOB est opérationnel et approuvé par arrêté préfectoral. Le signataire doit transmettre aux DDTM un dossier contenant les éléments suivants :

- une copie de la déclaration d'adhésion à une Charte Natura 2000 d'engagements

spécifiques à une activité, exonérant d'évaluation des incidences Natura 2000 (CERFA N° 15279*01) remplie, datée, signée, à retirer auprès des DDTM ou des structures animatrices du site N2000 (Agence française pour la biodiversité et CRPMEM-Normandie) ou sur internet :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15279.do

<http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/participer-la-vie-des-sites/bibliotheque/baie-de-seine-occidentale-zpszsc>

- la copie du formulaire de la charte, rempli, daté et signé avec les engagements cochés (annexe 7),
- une copie des documents d'identité.

ENGAGEMENTS

Engagements de portée générale

Engagements souscrits auprès du Préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord

<input checked="" type="checkbox"/>	1 - L'organisateur s'engage à s'assurer que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel en prenant contact avec les structures animatrices des sites « Baie de Seine occidentale » avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation nautique afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution.
<i>Point de contrôle</i>	<i>Etablissement de relations entre le signataire et les structures animatrices du site Baie de Seine occidentale (voie postale, électronique, ...).</i>
<input checked="" type="checkbox"/>	2 - L'organisateur s'engage à informer et sensibiliser les participants et le public assistant à la manifestation sur la fragilité du milieu et il s'assure que les engagements et recommandations générales, les recommandations et les engagements liés à son activité sont respectés dans la conception et l'organisation de chaque événement et au cours de la manifestation.
<i>Point de contrôle</i>	<i>Information préalable des participants par voies électronique ou postale (entretien des navires, gestion des eaux usées, préservation du milieu marin, consignes de sécurité), présence d'agents diffusant les consignes et de panneaux d'information le jour de la manifestation, etc.</i>
<input checked="" type="checkbox"/>	3 - L'organisateur s'engage à participer aux rencontres d'échange et d'information organisées par les structures animatrices Natura 2000.
<i>Point de contrôle</i>	<i>Émargement de la feuille de présence.</i>
<input checked="" type="checkbox"/>	4 - L'organisateur s'engage à remettre en état le site à l'issue de la manifestation.
<i>Point de contrôle</i>	<i>Absence de déchets et de signalisation sur le site au terme de la manifestation nautique</i>

Engagements relatifs aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire

Engagements souscrits auprès du Préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord

<input checked="" type="checkbox"/>	5 - L'organisateur s'engage à : ni installer de marques de parcours ni laisser ancrer de navire organisateur ou participant sur les habitats d'intérêt communautaire.
<i>Point de contrôle</i>	<i>Absence de marque de parcours et de navire ancré sur les habitats d'intérêt communautaire</i>
<input checked="" type="checkbox"/>	6 - L'organisateur s'engage à ne pas approcher de l'île du Large (sites de nidifications des oiseaux) à moins de 100 mètres pour les bateaux à voiles et à moins de 300 mètres pour les bateaux à moteurs, plus particulièrement du 1 ^{er} avril au 31 juillet. <i>Dans l'attente de la transcription réglementaire de la mesure de gestion du DOCOB liée à la navigation autour de l'île de Terre, cet engagement s'étend à l'île de Terre.</i>
<i>Point de contrôle</i>	<i>Absence d'embarcation dans la zone désignée.</i>
<input checked="" type="checkbox"/>	7 – En cas de couverture médiatique, l'organisateur s'engage à survoler les îles Saint-Marcouf au-dessus de 1000 pieds (300 m).
<i>Point de contrôle</i>	<i>Absence d'aéronefs en dessous de 1000 pieds dans la zone désignée.</i>

Engagements relatifs à l'accueil à terre

Les manifestations nautiques, qu'elles soient sportives ou culturelles ont généralement une emprise à terre, c'est pourquoi il a été décidé d'intégrer des engagements concernant l'organisation de la manifestation à terre.

Engagements souscrits auprès des Préfets de la Manche et/ ou du Calvados (selon le lieu de départ de la manifestation pour les engagements 10 et 11)

<input checked="" type="checkbox"/>	8 - L'organisateur s'engage à ne pas stationner ou entreposer du matériel sur les habitats du haut de plage et des dunes. Les pratiquants et le public utilisent des parkings existants pour les voitures et les remorques.
Point de contrôle	<i>Pas de piétinement ni de circulation sur les habitats du haut de plage et des dunes.</i>
<input checked="" type="checkbox"/>	9 - L'organisateur s'engage à proposer au public des modalités d'accueil non impactantes, en organisant l'accueil en dehors des milieux fragiles. Pour cela, il s'engage à mettre en place un balisage et/ ou une signalétique quand c'est indispensable, sans dégrader l'environnement, et à le retirer à la fin de la manifestation.
Point de contrôle	<i>En site Natura 2000, parkings en arrière littoral et délimitation d'un secteur balisé pour l'accueil du public, présence de panneaux relayant l'information et de conteneurs à déchets, niveau sonore raisonnable des animations (présentateur et musique), pas de piétinement par les spectateurs des habitats d'intérêt communautaire pour l'accès aux sites d'observation de la manifestation nautique.</i>
<input checked="" type="checkbox"/>	10 - L'organisateur s'engage à nettoyer les espaces et sites naturels utilisé pour les manifestations et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.
Point de contrôle	<i>Absence de déchets et de signalisation sur le site à terre au terme de la manifestation nautique.</i>
<input checked="" type="checkbox"/>	11 - L'organisateur s'engage à accéder au Domaine Public Maritime par les ouvrages existants et les accès aménagés (cale, voie submersible, etc.) et référencés sur une carte jointe à sa déclaration.
Point de contrôle	<i>Pas d'accès au Domaine Public Maritime, hors ouvrages existants.</i>

ANNEXE 1- CARTES

Carte 1 : Situation des sites Natura 2000 « Baie de Seine occidentale »

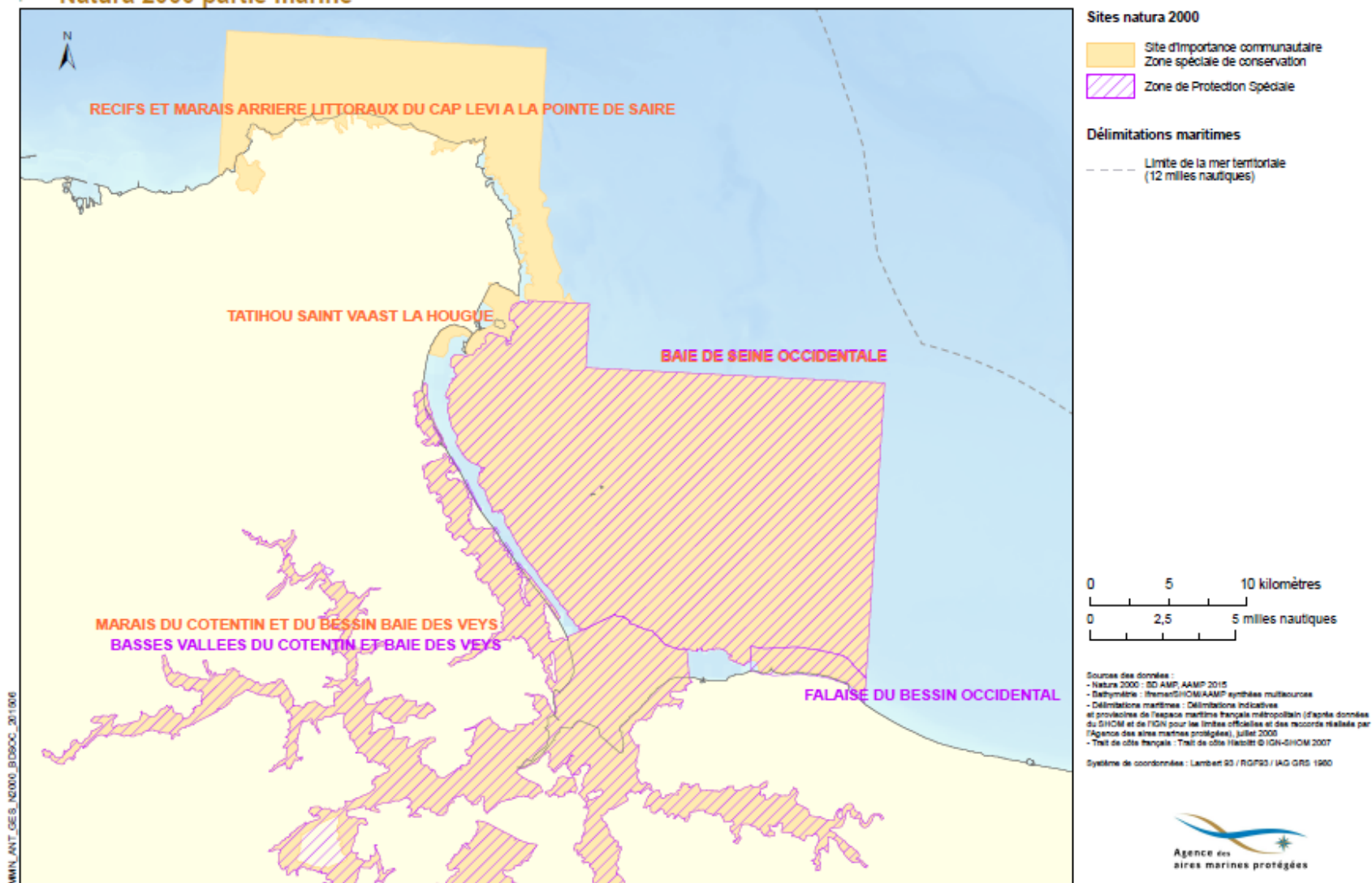
Carte 2 : Répartition géographique des mesures de gestion de la pêche et de la navigation en Baie de Seine occidentale

Carte 3 : Mesures actées – Iles Saint-Marcouf

Carte 4 : Mesures actées – Pointe du Hoc (Falaise du Bessin occidental)

Carte 5 : Mesures actées – Baie des Veys (Marais du Cotentin et du Bessin)

Carte 6 : Mesures actées – Zone de Tatihou (Tatihou- Saint-Vaast-la-Hougue)



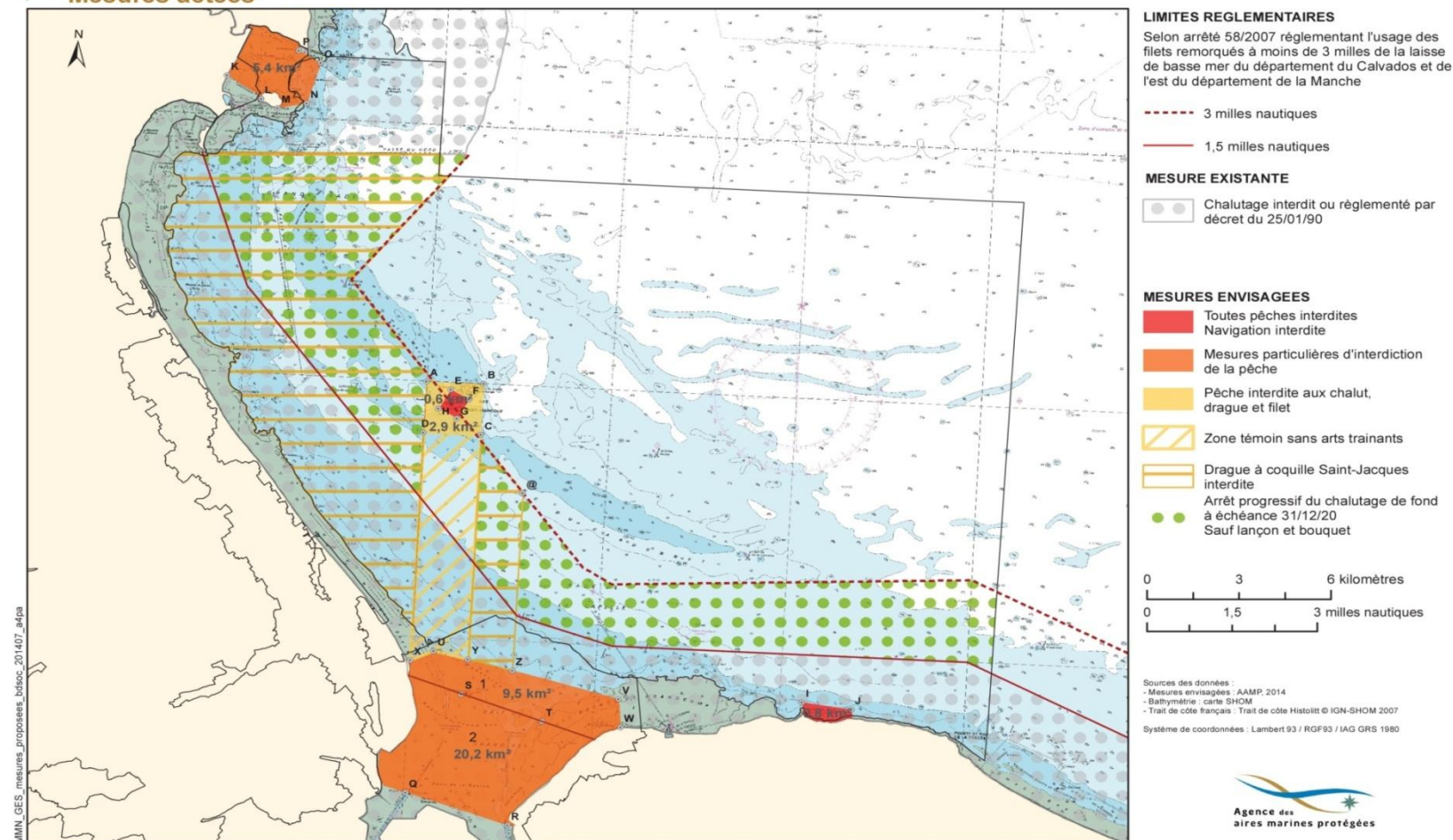
Carte 1 – Situation des sites Natura 2000 « Baie de Seine occidentale »

BAIE DE SEINE OCCIDENTALE

Mesures actées

EDITEE LE :

05/2016



Carte 2 - Répartition géographique des mesures de gestion de la pêche et de la navigation en Baie de Seine occidentale

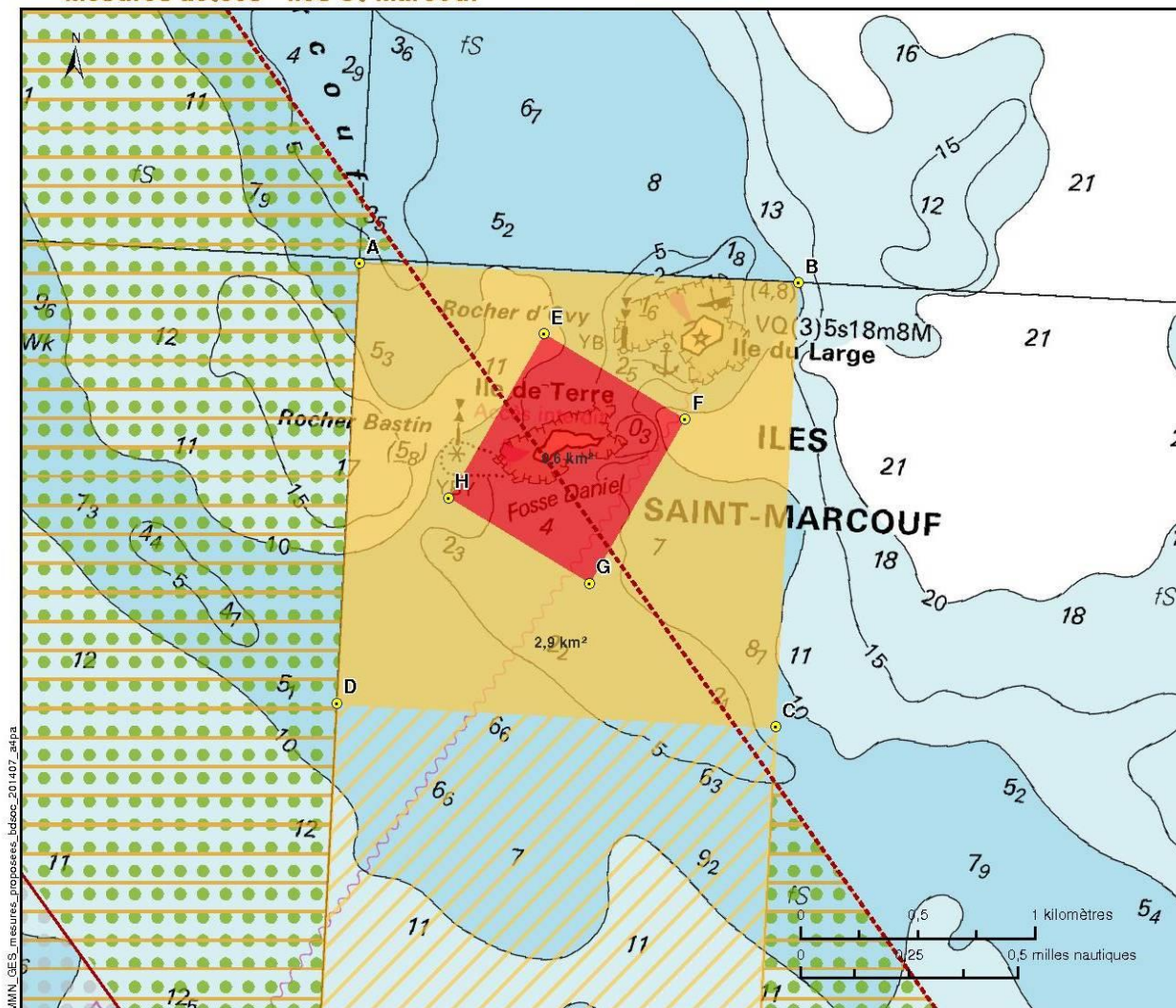


BAIE DE SEINE OCCIDENTALE

Mesures actées - Iles St-Marcouf

EDITEE LE :

05/2016



LIMITES REGLEMENTAIRES

Selon arrêté 58/2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de 3 milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche

----- 3 milles nautiques

----- 1,5 milles nautiques

MESURE EXISTANTE

☐ Chalutage interdit ou règlementé par décret du 25/01/90

MESURES ENVISAGEES

- ☐ Toutes pêches interdites
- ☐ Navigation interdite
- ☐ Mesures particulières d'interdiction de la pêche
- ☐ Pêche interdite aux chalut, drague et filet
- ▨ Zone témoin sans arts trainants
- ▨ Drague à coquille Saint-Jacques interdite
- Arrêt progressif du chalutage de fond à échéance 31/12/20
- Sauf lançon et bouquet

Sources des données :
 - Mesures envisagées : AAMP, 2014
 - Bathymétrie : carte SHCM
 - Trait de côte français : Trait de côte Historit © IGN-SHCM 2007
 Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG GRS 1980



MIN_GES_mesures_proposees_bdsoc_201407_44pa

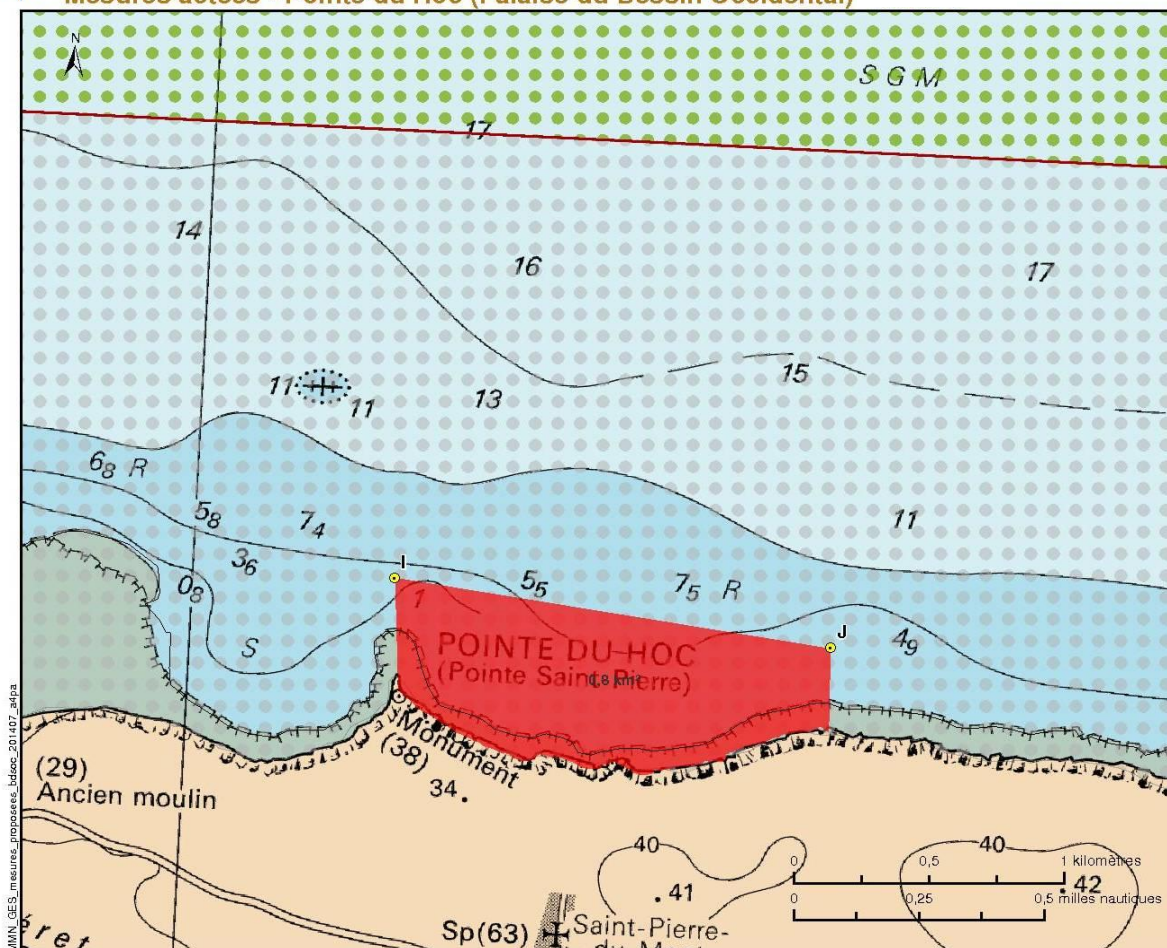
Carte 3 - Mesures actées – Iles Saint-Marcouf

BAIE DE SEINE OCCIDENTALE

Mesures actées - Pointe du Hoc (Falaise du Bessin Occidental)

EDITEE LE :

05/2016

**LIMITES REGLEMENTAIRES**

Selon arrêté 58/2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de 3 milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche

- - - 3 milles nautiques

— 1,5 milles nautiques

MESURE EXISTANTE

Chalutage interdit par décret du 25/01/1990

MESURES ENVISAGEES

Toutes pêches interdites
Navigation interdite

Mesures particulières d'interdiction de la pêche

Pêche interdite aux chalut, drague et filet

Zone témoin sans arts trainants

Drague à coquille Saint-Jacques interdite

Arrêt progressif du chalutage de fond à échéance 31/12/2020

Sources des données :

- Mesures envisagées : AAMP, 2014
- Bathymétrie : carte SHCM
- Trait de côte français : Trait de côte Historique IGN-SHOM 2007

Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG GRS 1980



Carte 4 – Mesures actées - Pointe du Hoc (Falaise du Bessin occidental)

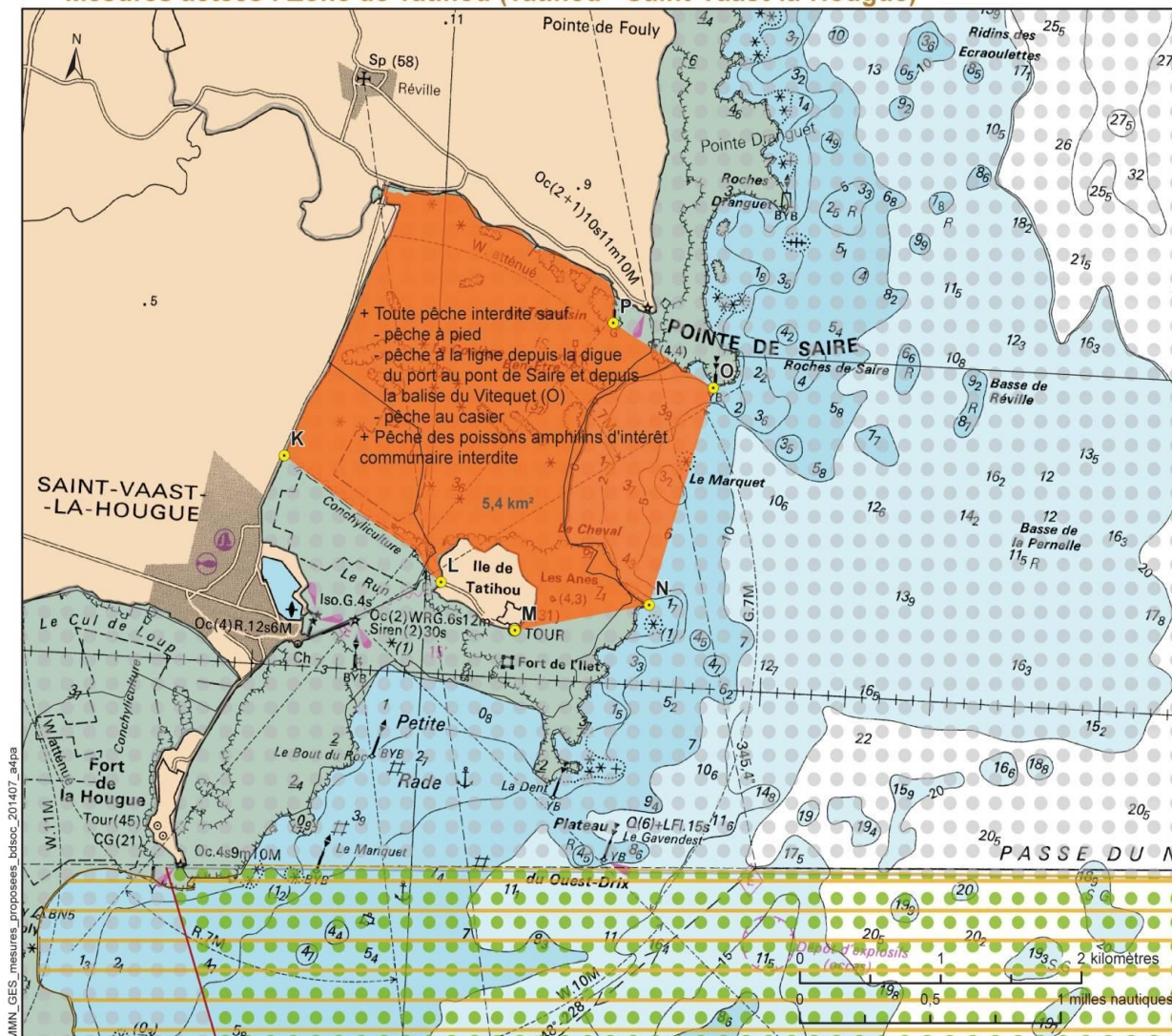


BAIE DE SEINE OCCIDENTALE

Mesures actées : Zone de Tatihou (Tatihou - Saint-Vaast-la-Hougue)

EDITEE LE :

05/2016



LIMITES REGLEMENTAIRES

Selon arrêté 58/2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de 3 milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche

--- 3 milles nautiques

— 1,5 milles nautiques

MESURE EXISTANTE

● Chalutage interdit ou réglementé par décret du 25/01/90

MESURES ENVISAGEES

■ Toutes pêches interdites
■ Navigation interdite

■ Mesures particulières d'interdiction de la pêche

■ Pêche interdite aux chalut, drague et filet

■ Zone témoin sans arts trainants

■ Drague à coquille Saint-Jacques interdite

● Arrêt progressif du chalutage de fond à échéance 31/12/20
● Sauf lançon et bouquet

Sources des données :
- Mesures envisagées : AAMP, 2014
- Bathymétrie : carte SHOM
- Trait de côte français : Trait de côte Historitt © IGN-SHOM 2007
Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG GRS 1980



Carte 6 - Mesures actées – Zone de Tatihou (Tatihou- Saint-Vaast-la-Hougue)

ANNEXE 2 - LISTE DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET DES SITES NATURA 2000 «BAIE DE SEINE OCCIDENTALE»

LISTE DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DES SITES NATURA 2000 « BAIE DE SEINE OCCIDENTALE » (FR2502020-DHFF ET FR2510047-00)

Pour plus de détails : consulter le tome 1 du Docob «Etat des lieux du patrimoine naturel des sites Baie de Seine occidentale»
Les oiseaux signalés en gras sont mentionnés à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

Enjeu	habitat	Enjeu	Espèce	Espèce (suite)
Fonds meubles	Faciès envasé (1160-1110)	Poissons migrateurs	Grande alose	
	Sable fin (1110-1)		Lamproie marine	
	Sable moyen (1110-2)		Saumon atlantique	
	Sable grossier (1110-3)		Alose feinte	
Récifs	Moulière infralittorale (1170-5A)	Mammifères marins	Lamproie de rivière	
	Roche abritée (1170-6)		Phoque veau-marin	
	Roche circalittorale (1170)		Phoque gris	
			Marsouin commun	
		Grand dauphin		
		Grand cormoran	Grèbe huppé	
		Cormoran huppé	Macreuse noire	
		Goéland argenté	Macreuse brune	
	Goéland marin	Eider à duvet		
	Goéland brun	Mouette pygmée		
Huîtrier pie	Mouette mélanocéphale			
Aigrette garzette	Sterne caugek			
Tadorne de Belon	Sterne pierregarin			
Mouette tridactyle	Guillemot de Troïl			
Fulmar boréal	Pingouin torda			
Fou de Bassan	Grand Labbe			
Puffin des Baléares	Labbe parasite			
Harle huppé	Sterne arctique			
Plongeon catmarin	Sterne naine			
Plongeon imbrin	Guifette noire			
Plongeon arctique	Bécasseau violet			
Grèbe esclavon	Tournepierre à collier			

ANNEXE 3 - LISTE DES CONTACTS

Structures animatrices des sites

Ce sont les interlocutrices référentes pour toute information concernant le site (observations en tout genre, demande de renseignements, etc.)

Sites «Baie de Seine occidentale» (ZPS/ZSC)

Agence Française pour la Biodiversité

4, rue du colonel Fabien - BP 34

76083 LE HAVRE

02.32.85.38.65

Sophie PONCET

02.32.85.90.89

sophie.poncet@afbiodiversite.fr

Comité Régional des Pêches et Elevages Marins de Normandie

9 quai du général Collins - B.P 445

50104 CHERBOURG

02.33.43.21.92

Lucile AUMONT

02.33.44.83.83

lucile.aumont@comite-peches-normandie.fr

ANNEXE 4 - DIFFERENTES ACTIONS DE SCIENCES PARTICIPATIVES

Thème	Structure	Nom du programme	Description	Lien
Observation d'oiseaux rares/occasionnels	GONm	Observatoire des ZPS	Déclaration des observations d'oiseaux rares ou occasionnels	http://www.gonm.org secretariat@gonm.org ☎ 02.31.43.52.56 http://www.faune-normandie.org/
Observation de mammifères marins	GECC	OBSenMER	Déclaration des observations de mammifères marins vivants	http://obsenmer.org/
	PELAGIS	RNE	Signaler un échouage	http://www.observatoire-pelagis.cnrs.fr/participez/signaler-un-echouage-257/ ☎ 05.46.44.99.10
Plongée	FFESSM	Bioobs	Retrouver, reconnaître, identifier, conserver et partager des observations subaquatiques	http://bioobs.fr
Biodiversité du littoral	PLANETE MER	Biolit	Recenser la biodiversité des côtes sableuses et rocheuses	http://www.biolit.fr/
Observation de poissons rares	Peau Bleue	Fish Watch Forum	-Partager ses photos et observations avec les scientifiques -Identifier les espèces.	http://www.fish-watch.org/index.php?lang=fr&fn=accueil
Observation de requins pèlerins	APECS	Inventaire des observations de requins pèlerins	Recensement national des observations de requins pèlerins	http://www.asso-apecs.org/Signalez-une-observation-de-requin.html ☎ 06.77.59.69.83
Observations de Macro-déchets	Pôle ressources national Sports de nature	SURICATE	Signaler un problème de pollution, un besoin de sécurisation	http://sentinelles.sportsdenature.fr
Amélioration des connaissances	AFB	Animation N2000	Observations de poissons migrateurs, mammifères marins d'intérêt communautaire	Agence française pour la Biodiversité sophie.poncet@afbiodiversite.fr
	CRPMEM-BN			Comité Régional des Pêches et Elevages Marins de Normandie lucile.aumont@crpbn.fr

ANNEXE 5 - POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA REGLEMENTATION...QUELQUES ADRESSES

DREAL NORMANDIE

1 rue du recteur Daure
14000 **Caen**
☎ 02.50.01.83.00

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever
76032 **Rouen** Cedex
☎ 02.35.58.53.27

Site web :
<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/>

DDTM DU CALVADOS

10 boulevard du Général Vanier
CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
☎ 02.31.43.15.00

Site web : <http://www.calvados.gouv.fr>

DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL – CALVADOS

10 boulevard du Général Vanier
CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
☎ 02.31.43.15.00

Site web :
<http://www.calvados.gouv.fr/mer-littoral-et-securite-maritime-r587.html>

DDTM DE LA MANCHE



477, Boulevard de la Dollée
BP 60355
50015 Saint-Lô cedex
☎ 02.33.06.39.00

Site web : <http://www.manche.gouv.fr>

DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL – MANCHE

Place Bruat – CS 60838 - 50108
Cherbourg-Octeville Cedex
☎ 02.50.79.15.00

Site web :
<http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-peches>

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Boulevard de la Saline
50115 **CHERBOURG-OCTEVILLE**
☎ 02.33.92.60.61

Site web :
<https://www.premar-manche.gouv.fr/>

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE-EST ET MER DU NORD

4, rue du colonel Fabien - BP 34
76083 LE HAVRE
☎ 02.35.19.29.99
Fax : 02.35.43.38.70

Site web : <http://www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr/>

ANNEXE 6 - LIENS VERS DES GUIDES DE BONNES PRATIQUES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

Loisirs en mer

Ministère des sports :
<http://www.sports.gouv.fr/>

Direction régionale et
départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de
Normandie :
<http://normandie.drdjcs.gouv.fr/>

Plaisance

Charte des plaisanciers pavillon
bleu :
<http://www.pavillonbleu.org/espace-touristes-et-plaisanciers/la-charte-des-plaisanciers-pavillon-bleu.html>

Kayak

Ministère de la Transition
écologique et solidaire :
https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/13058_Guide-de-loisirs-nautiques-en-MER_web_planches.pdf

Chasse sous-marine

Ministère de la Transition
écologique et solidaire :

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/13058_Guide-loisirs-nautiques-en-MER_web_planches.pdf

Fédération chasse sous-marine
passion : Charte du pêcheur sous-
marin
<http://www.fcsmpassion.com/>

FNPSA Fédération Nautique de
Pêche Sous-marine en Apnée :
<http://fnpsa.net/>
Charte d'engagements de la FNPSA pour
une bonne pratique de la pêche sous-
marine.
<http://fnpsa.net/la-federation/textes-et-reglementations/charte-dengagement-de-la-fnpsa-pour-une-bonne-pratique-de-la-peche-sous-marine/>

Plongée sous- marine en sca- phandre autonome

Association Longitude 181 :
 <http://www.longitude181.org/>

La Charte Internationale du Plongeur
Responsable
 <https://www.longitude181.org/la-charte/>

Pêche de loisirs

Ministère de la Transition
écologique et solidaire :

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/13058_Guide-loisirs-nautiques-en-MER_web_planches.pdf

Fédération Nationale des Pêcheurs
plaisanciers et Sportifs de France
<http://www.fnppsf.fr/>
Charte d'engagements et d'objectifs pour
une pêche maritime de loisir eco-
responsable
<http://fnppsf.fr/derniere-minute/presse/charte-mer-peche-de-loisir-avec-signatures.PDF>

ANNEXE 7 - FORMULAIRE D'ADHESION
(HORS MANIFESTATIONS NAUTIQUES)
CHARTRE NATURA 2000
«BAIE DE SEINE OCCIDENTALE»

Charte N2000 Baie de Seine occidentale

Nom :
Adresse :
Mail :

Prénom :
Activités :

<input type="checkbox"/> <u>Adhésion individuelle</u>	→ <u>Adhésion collective</u> (pour une structure) <input type="checkbox"/> <u>Structure représentée</u> :
--	--

La charte ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur liées aux usages de la mer dont j'ai connaissance et que je respecte.

Recommandations générales

Je veille à respecter l'ensemble des recommandations générales présentées dans cette charte.

1 - Je prends connaissance des enjeux de conservation du patrimoine naturel et de la réglementation en vigueur sur le site Natura 2000, notamment sur le site internet :

<http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr>.

2 - Je sollicite les structures animatrices à toutes fins utiles à la bonne application de la charte.

3 - Je cherche à m'informer, me former, me faire aider, pour connaître et aider à préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (DHFF, DO) présents sur les sites « Baie de Seine occidentale ».

Plus particulièrement, en ce qui concerne la tranquillité des oiseaux marins côtiers et des mammifères marins, je prends connaissance des signes de dérangement et des attitudes à avoir.

4 - Je participe à l'amélioration des connaissances et à la veille

environnementale sur le site notamment en transmettant mes observations les plus intéressantes. (voir liste des contacts et des actions de sciences participatives en annexes 2 et 3).

Ces observations concernent en particulier les cétacés et les poissons migrateurs d'intérêt communautaire (observés en mer, capturés ou échoués) et, selon l'activité, la présence ou la dégradation d'habitats d'intérêt communautaire des sites.

5 - Je contribue ou poursuis ma démarche de sensibilisation des usagers, sans jamais me substituer aux instances chargées de la protection, de la gestion et de la police.

Dans ce cadre, je délivre auprès des usagers, membres ou clients que je représente les informations qui leur permettront d'adopter des pratiques respectueuses du patrimoine naturel du site : dispositions réglementaires en vigueur, codes de bonnes pratiques (de l'activité en question, de la présente charte,...).

Engagement général

(Cocher les engagements de son choix)

Je m'engage à informer et sensibiliser les usagers que je représente à l'existence des guides de bonnes pratiques qui rappellent les règles essentielles liées à la préservation de la ressource et du milieu marin.

Recommandations par activités

Je veille à respecter les recommandations liées à mon activité, présentées dans cette charte.

Engagements par activités

Une cartographie du patrimoine naturel du site sera fournie par les structures animatrices au moment de la signature de la charte.

Navigation de plaisance

Je suis vigilant lorsque je mouille l'ancre et j'évite de la traîner au fond. Pour cela je peux utiliser un orin (cordage relié à une bouée de surface et accroché à la tête de l'ancre) permettant de relever l'ancre sans labourer les fonds où des espèces vulnérables vivent et se reproduisent.

Activités nautiques motorisées (jet ski et motonautisme)

Du 1^{er} avril au 31 juillet, je m'engage à ne pas m'approcher à moins de 300 m de l'île du Large (zone de reposoir et de nidification des oiseaux marins). Dans l'attente de la mise en place de la réglementation concernant la zone de quiétude autour de l'île de Terre, cet engagement est également applicable à l'île de Terre.

Plongée sous-marine et randonnée palmée

Je suis vigilant lorsque je mouille l'ancre et j'évite de la traîner au fond. Pour cela je peux utiliser un orin (cordage relié à une bouée de surface et accroché à la tête de l'ancre) permettant de relever l'ancre sans labourer les fonds où des espèces vulnérables vivent et se reproduisent.

Chasse sous-marine

Je suis vigilant lorsque je mouille l'ancre et j'évite de la traîner au fond. Pour cela je peux utiliser un orin (cordage relié à une bouée de surface et accroché à la tête de l'ancre) permettant de relever l'ancre sans labourer les fonds où des espèces vulnérables vivent et se reproduisent.

Pêche de loisirs

Je suis vigilant lorsque je mouille l'ancre et j'évite de la traîner au fond. Pour cela je peux utiliser un orin (cordage relié à une bouée de surface et accroché à la tête de l'ancre) permettant de relever l'ancre sans labourer les fonds où des espèces vulnérables vivent et se reproduisent.

Pêche professionnelle

Je suis vigilant lorsque je mouille l'ancre et j'évite de la traîner au fond. Pour cela je peux utiliser un orin (cordage relié à une bouée de surface et accroché à la tête de l'ancre) permettant de relever l'ancre sans labourer les fonds où des espèces vulnérables vivent et se reproduisent.

Survol d'aéronefs pilotés et commandés à distance

Je m'engage à ne pas survoler les îles Saint-Marcouf (zone de reposoir et de nidification des oiseaux marins) à moins de 1000 pieds (300 m). *Dans l'attente de la transcription réglementaire de la mesure de gestion du DOCOB liée à la navigation autour de l'île de Terre, cette recommandation s'étend à l'île de Terre.*

Je m'engage, pour une durée de 5 ans, à compter de la réception, par la DDTM/DML de la Manche ou du Calvados, de ce formulaire d'engagement.

Date :

Signature :

ANNEXE 8 - FORMULAIRE D'ADHESION
(SPECIFIQUES AUX MANIFESTATIONS NAUTIQUES)
CHARTRE NATURA 2000
«BAIE DE SEINE OCCIDENTALE»

FORMULAIRE :

<u>Nom de la manifestation :</u> <u>Type de manifestation :</u> <u>Récurrence/période :</u>	<u>Organisme responsable :</u> Adresse : Mail : Téléphone :
---	---

<input checked="" type="checkbox"/>	Je me suis bien assuré que la manifestation que je souhaite organiser entre bien dans le champ d'application de la charte.
<input checked="" type="checkbox"/>	Je veille à respecter l'ensemble des recommandations générales et les recommandations des activités liées à la manifestation, présentés dans cette charte.
<input checked="" type="checkbox"/>	Je m'engage sur l'engagement de portée générale présenté dans la charte :
	«Je m'engage à informer et sensibiliser les usagers que je représente à l'existence des guides de bonnes pratiques qui rappellent les règles essentielles liées à la préservation de la ressource et du milieu marin.»

ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AUX MANIFESTATIONS NAUTIQUES

Une cartographie du patrimoine naturel du site sera fournie par les structures animatrices au moment de la signature de la charte.

L'organisateur s'engage à s'assurer que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel en prenant contact avec les structures animatrices des sites « Baie de Seine occidentale » avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation nautique afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution.

L'organisateur s'engage à informer et sensibiliser les participants et le public assistant à la manifestation sur la fragilité du milieu et il s'assure que les engagements et recommandations générales, les recommandations et les engagements liés à son activité sont respectés dans la conception et l'organisation de chaque événement et au cours de la manifestation.

L'organisateur s'engage à participer aux rencontres d'échange et d'information organisées par les structures animatrices Natura 2000.

L'organisateur s'engage à remettre en état le site à l'issue de la manifestation.

L'organisateur s'engage à : ni installer de marques de parcours ni laisser ancrer de navire organisateur ou participant sur les habitats d'intérêt communautaire.

L'organisateur s'engage à ne pas approcher de l'île du Large (sites de nidifications des oiseaux) à moins de 100 mètres pour les bateaux à voiles et à moins de 300 mètres pour les bateaux à moteurs, plus particulièrement du 1^{er} avril au 31 juillet. *Dans l'attente de la transcription réglementaire de la mesure de gestion du DOCOB liée à la navigation autour de l'île de Terre, cet engagement s'étend à l'île de Terre.*

En cas de couverture médiatique, l'organisateur s'engage à survoler les îles Saint-Marcouf au-dessus de 1000 pieds (300 m).

L'organisateur s'engage à ne pas stationner ou entreposer du matériel sur les habitats du haut de plage et des dunes. Les pratiquants et le public utilisent des parkings existants pour les voitures et les remorques.

L'organisateur s'engage à proposer au public des modalités d'accueil non impactantes, en organisant l'accueil en dehors des milieux fragiles. Pour cela, il s'engage à mettre en place un balisage et/ ou une signalétique quand c'est indispensable, sans dégrader l'environnement, et à le retirer à la fin de la manifestation.

L'organisateur s'engage à nettoyer les espaces et sites naturels utilisé pour les manifestations et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.

L'organisateur s'engage à accéder au Domaine Public Maritime par les ouvrages existants et les accès aménagés (cale, voie submersible, etc.) et référencés sur une carte jointe à sa déclaration. En tant qu'organisateur, je m'engage, pour une durée de 5 ans, à compter de la réception, par la DDTM/DML de la Manche ou du Calvados, de ce formulaire d'engagement.

J'ai pris connaissance du fait que le non-respect des engagements de la charte engage ma responsabilité pénale (article L. 414-5-1 du code de l'environnement et article 131-13 5° du Code pénal).

Date :

Signature :

Table des annexes

<i>ANNEXE 1 - CARTES.....</i>	<i>84</i>
<i>ANNEXE 2 - LISTE DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET DES SITES NATURA 2000 «BAIE DE SEINE OCCIDENTALE».....</i>	<i>91</i>
<i>ANNEXE 3 - LISTE DES CONTACTS</i>	<i>93</i>
<i>ANNEXE 4 - DIFFERENTES ACTIONS DE SCIENCES PARTICIPATIVES</i>	<i>95</i>
<i>ANNEXE 5 - POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA REGLEMENTATION...QUELQUES ADRESSES</i>	<i>7</i>
<i>ANNEXE 6 - LIENS VERS DES GUIDES DE BONNES PRATIQUES.....</i>	<i>99</i>
<i>ANNEXE 7 - FORMULAIRE D'ADHESION CHARTE NATURA 2000 «BAIE DE SEINE OCCIDENTALE» - HORS MANIFESTATIONS NAUTIQUES.....</i>	<i>1</i>
<i>ANNEXE 8 - FORMULAIRE D'ADHESION CHARTE NATURA 2000 «BAIE DE SEINE OCCIDENTALE» - MANIFESTATIONS NAUTIQUES.....</i>	<i>105</i>

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Antenne Manche Mer du Nord

4 rue du Colonel Fabien
BP 34
76 083 LE HAVRE
Tél : 02 32 85 38 65



**Comité Régional des Pêches
Maritimes et des Élevages Marins de
Normandie**

9 quai du Général Lawton Collins
50 100 CHERBOURG EN COTENTIN

Tél : 02 32 44 35 82

<http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr>

